

Accusé de réception en préfecture 001-200040350-20241125-D-2024-237-DE Date de télétransmission : 28/11/2024 Date de réception préfecture : 28/11/2024 Date de publication : 28/11/2024

# DELIBERATION DU BUREAU EXECUTIF EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2024

# DELIBERATION N°D-2024-237:

AVIS SUR L'OUVERTURE DES COMMERCES DE BELLEY LE DIMANCHE POUR L'ANNEE 2025

✓ Axe 1 du projet de territoire : redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique.

<u>PRÉSENTS</u>: Régis CASTIN, Franck ANDRÉ-MASSE, Pierre ROUX, Marcel BANDET, Pierre COCHONAT, Michel-Charles RIERA, Jean-Michel BERTHET, Francine MARTINAT, Sylvie SCHREIBER <u>EXCUSES</u>: Pauline GODET, Myriam KELLER, Thierry VERGAIN

# Le rapporteur expose :

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°D-2023-247 du conseil communautaire du 14 décembre 2023 par laquelle le conseil communautaire a délégué pouvoir au bureau exécutif pour donner un avis sur l'ouverture des commerces le dimanche dans les communes membres.

La loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques donne la possibilité aux maires de répondre à la demande d'ouverture des commerces, lorsqu'elle génère plus d'activité et plus d'emploi, en portant de manière dérogatoire à 12 par an maximum le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical peut être supprimé.

Cette dérogation municipale ne peut être accordée qu'à des établissements commerciaux où des marchandises sont vendues au détail au public. Pour les établissements dont l'activité exclusive ou principale est la vente de denrées alimentaires au détail et qui dispose d'une autorisation d'ouverture jusqu'à 13h le dimanche, cette autorisation administrative leur permet d'ouvrir au-delà de cet horaire.

Le maire de la commune souhaitant autoriser les commerces à ouvrir plus de 5 dimanches par an doit :

- Arrêter la liste annuelle des dimanches concernées avant le 31 décembre pour l'année suivante.
- Recueillir l'avis du conseil municipal.
- Consulter les organisations syndicales patronales et salariales.
- Obtenir l'avis conforme de l'E.P.C.I. dont il dépend.

La loi donne à l'E.P.C.I. un rôle de garant d'une harmonisation des pratiques et de concurrence équitable au sein de son périmètre afin de favoriser une politique d'ouverture le dimanche cohérent à l'échelle d'un territoire et éviter ainsi de déstabiliser le commerce indépendant des villes centres.

L'avis de l'EPCI doit porter sur :

- L'ampleur de la dérogation envisagée au-delà des 5 dimanches soit le nombre de dimanches proposées entre 5 et 12.
- Le choix des dates proposées.

Cet avis a pour effet de lier le maire de la commune qui est alors tenu de se conformer à cet avis

Par courrier en date du 10 septembre 2024, le maire de Belley a sollicité la communauté de communes Bugey-Sud pour obtenir son avis sur le projet d'ouverture des commerces sur 12 dimanches en 2025 selon le calendrier suivant :

- 12 et 19 janvier 2025.
- 29 juin 2025.
- 6 juillet 2025.

- 31 août 2025.
- 7 septembre 2025.
- 23 et 30 novembre 2025.
- 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

Les membres de la commission économie, interrogés le 17 octobre dernier, ont donné un avis favorable sur cette proposition.

Il est demandé au bureau exécutif de bien vouloir se prononcer.

# Après en avoir délibéré, le bureau exécutif à l'unanimité:

- DONNE un avis favorable à la proposition de la commune de Belley d'autoriser l'ouverture des commerces sur les 12 dimanches définis ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux textes visés ci-dessus, il sera rendu compte de la présente délibération lors de la prochaine réunion du conseil communautaire.

Belley, le 25 novembre 2024



Accusé de réception en préfecture 001-200040350-20241125-D-2024-238-DE Date de télétransmission : 28/11/2024 Date de réception préfecture : 28/11/2024 Date de publication : 28/11/2024

# DELIBERATION DU BUREAU EXECUTIF EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2024

# DELIBERATION N°D-2024-238:

OPERATION PROMOTIONNELLE DE LA NAVETTE AVEC L'UCAB (UNION DES COMMERCANTS ET ARTISANS DE BELLEY)

- ✓ Axe 1 du projet de territoire : redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique.
- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.

<u>PRÉSENTS</u>: Régis CASTIN, Franck ANDRÉ-MASSE, Pierre ROUX, Marcel BANDET, Pierre COCHONAT, Michel-Charles RIERA, Jean-Michel BERTHET, Francine MARTINAT, Sylvie SCHREIBER EXCUSES: Pauline GODET, Myriam KELLER, Thierry VERGAIN

#### Le rapporteur expose :

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°D-2023-247 du conseil communautaire du 14 décembre 2023 par laquelle le conseil communautaire a délégué pouvoir au bureau exécutif pour fixer les tarifs des droits prévus au profit de la CCBS qui n'ont pas un caractère fiscal, à l'exception des tarifs des redevances eau et assainissement;

VU la délibération n° D-2024-183 du bureau exécutif du 9 septembre 2024 approuvant les tarifs et conditions générales de vente du service de transport urbains "La Navette" ;

La communauté de communes Bugey-Sud a été sollicitée par l'Union des Commerçants et Artisans de Belley (UCAB) pour une participation au grand jeu des commerçants qui déroulera en décembre 2024.

Celui-ci consiste, pour les participants ayant rempli leurs tickets de jeu dans les commerces, à jouer au jeu de la roue qui se déroule chaque samedi de décembre de 11h à 16h qui leur permet de gagner des lots offerts par les partenaires de l'UCAB.

Considérant l'importance de promouvoir le nouveau service de transports urbains « La Navette », ouvert en septembre 2024 sur la commune de Belley, il est proposé d'offrir à l'UCAB, dans le cadre de son grand jeu des commerçants 2024, 5 cartes de 10 tickets de transport d'accès à La Navette afin de constituer des lots pour le jeu de la roue.

Il est demandé au bureau exécutif de bien vouloir se prononcer.

# Après en avoir délibéré, le bureau exécutif à l'unanimité :

- DECIDE d'offrir à l'UCAB, dans le cadre du grand jeu des commerçants 2024, 5 cartes de 10 tickets de transport d'accès à La Navette, constituant des lots pour son jeu de la roue.
- AUTORISE Madame la présidente à signer toute autre pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux textes visés ci-dessus, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil communautaire.

Belley, le 25 novembre 2024



Accusé de réception en préfecture 001-200040350-20241125-D-2024-239-DE Date de télétransmission : 28/11/2024 Date de réception préfecture : 28/11/2024 Date de publication : 28/11/2024

# DELIBERATION DU BUREAU EXECUTIF EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2024

# DELIBERATION N°D-2024-239:

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE INCITATION FINANCIERE AU COVOITURAGE

✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.

<u>PRÉSENTS</u>: Régis CASTIN, Franck ANDRÉ-MASSE, Pierre ROUX, Marcel BANDET, Pierre COCHONAT, Michel-Charles RIERA, Jean-Michel BERTHET, Francine MARTINAT, Sylvie SCHREIBER <u>EXCUSES</u>: Pauline GODET, Myriam KELLER, Thierry VERGAIN

#### Le rapporteur expose :

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°D-2023-247 du conseil communautaire du 14 décembre 2023 par laquelle le conseil communautaire a délégué pouvoir au Bureau exécutif pour autoriser les demandes de subventions et de participations auprès de l'Etat, des collectivités territoriales ou d'organismes divers pour le financement en section de fonctionnement ou d'investissement de projets communautaires, et pour approuver les plans de financement correspondant en conformité avec les autorisations budgétaires.

VU la délibération n°D-2024-224 du bureau communautaire du 7 octobre 2024 par laquelle la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) approuve la mise en place d'une incitation financière au covoiturage à compter du 2 décembre 2024 pour une expérimentation d'une année par l'intermédiaire de conventions avec la société COMUTO SA.

Ce projet d'incitation financière porte sur le Volet 8 "Incitations financières à la pratique du covoiturage" de l'Axe 3 du Fonds vert "Développement du covoiturage", soit l'une des trois mesures phares du plan covoiturage annoncée le 13 décembre 2022 : la mesure 8 visant le soutien financier de l'État aux covoitureurs en complément des collectivités sur le principe 1€ de l'État pour 1€ de la collectivité. Il se compose d'un budget alloué aux incitations financières ainsi que des coûts associés au dispositif d'incitation.

Le coût prévisionnel du projet est de 31 316 € HT. Il peut faire l'objet d'un cofinancement de l'Etat dans le cadre de ce Fonds Vert à hauteur de 13 316 € HT.

# Plan de financement :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Frais de fonctionnement	13 316 €	Etat (Fonds Vert)	13 316 €	42,52 %
Incitation financière	18 000 €	CCBS Autofinancement	18 000 €	57,48 %
TOTAL	31 316 €	TOTAL	31 316 €	100%

Il est demandé au bureau exécutif de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le bureau exécutif à l'unanimité:

- APPROUVE le plan de financement du projet tel que présenté ci-dessus.

- AUTORISE Madame la présidente à solliciter une subvention à hauteur de 13 316 € HT auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert et toutes subventions auprès d'autres organismes pour la mise en œuvre de ce projet;
- AUTORISE Madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Conformément aux textes visés ci-dessus, il sera rendu compte de la présente délibération lors de la prochaine réunion du conseil communautaire.

Belley, le 25 novembre 2024





Accusé de réception en préfecture 001-200040350-20241125-D-2024-240-DE Date de télétransmission : 28/11/2024 Date de réception préfecture : 28/11/2024 Date de publication : 28/11/2024

# DELIBERATION DU BUREAU EXECUTIF EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2024

# DELIBERATION N°D-2024-240:

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR LA QUOTE-PART DE L'ANIMATION PAR LA CCBS DU PROGRAMME EUROPEEN LEADER 2023-2027 AU TITRE DE L'ANNEE 2025

✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

<u>PRÉSENTS</u>: Régis CASTIN, Franck ANDRÉ-MASSE, Pierre ROUX, Marcel BANDET, Pierre COCHONAT, Michel-Charles RIERA, Jean-Michel BERTHET, Francine MARTINAT, Sylvie SCHREIBER <u>EXCUSES</u>: Pauline GODET, Myriam KELLER, Thierry VERGAIN

# Le rapporteur expose:

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°D-2023-247 du conseil communautaire du 14 décembre 2023 par laquelle le conseil communautaire a délégué pouvoir au Bureau exécutif pour autoriser les demandes de subventions et de participations auprès de l'Etat, des collectivités territoriales ou d'organismes divers pour le financement en section de fonctionnement ou d'investissement de projets communautaires, et pour approuver les plans de financement correspondant en conformité avec les autorisations budgétaires ;

Le nouveau programme européen LEADER 2023-2027 est d'échelle départementale (10 EPCI) avec comme structure cheffe de file retenue par la Région (autorité de gestion des fonds européens), Haut-Bugey Agglomération.

Ce nouveau programme LEADER est animé par les techniciens des 4 anciens GAL (Groupes d'Action Locale) : Bassin de vie de Bourg-en-Bresse, Dombes-Saône, Haut-Bugey et Pays du Bugey.

Il appartient à chacun des EPCI supports des anciens GAL de définir son format pour l'animation du nouveau programme au titre de l'année 2025.

La communauté de Bugey-Sud a retenu un 0,25 ETP au sein du service finances-commande publique, soit un coût d'environ 14 925 € auquel la Région applique un taux forfaitaire de 20 % pour les frais annexes soit une dépense éligible de 17 910 €.

Il est demandé au bureau exécutif de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le bureau exécutif à l'unanimité:

- DÉCIDE d'affecter un 0,25 ETP parmi ses agents pour la coanimation du nouveau programme LEADER 2023 2027 au titre de l'année 2025 ;
- SOLLICITE le FEADER via la Région, autorité de gestion du programme LEADER, pour une subvention à hauteur de 80 % du coût engagé, soit un montant de 14 328 €;
- AUTORISE Madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente.

Conformément aux textes visés ci-dessus, il sera rendu compte de la présente délibération lors de la prochaine réunion du conseil communautaire.

Belley, le 25 novembre 2024



Accusé de réception en préfecture 001-200040350-20241125-D-2024-241-DE Date de télétransmission : 28/11/2024 Date de réception préfecture : 28/11/2024 Date de publication : 28/11/2024

# DELIBERATION DU BUREAU EXECUTIF EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2024

# DELIBERATION N°D-2024-241:

FINANCEMENT DU PROGRAMME PREVISIONNEL D'ACTIONS GEMAPI AU TITRE DE L'ANNEE 2025.

- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

<u>PRÉSENTS</u>: Régis CASTIN, Franck ANDRÉ-MASSE, Pierre ROUX, Marcel BANDET, Pierre COCHONAT, Michel-Charles RIERA, Jean-Michel BERTHET, Francine MARTINAT, Sylvie SCHREIBER <u>EXCUSES</u>: Pauline GODET, Myriam KELLER, Thierry VERGAIN

# Le rapporteur expose :

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°D-2023-247 du conseil communautaire du 14 décembre 2023 par laquelle le conseil communautaire a délégué pouvoir au Bureau exécutif pour autoriser les demandes de subventions et de participations auprès de l'Etat, des collectivités territoriales ou d'organismes divers pour le financement en section de fonctionnement ou d'investissement de projets communautaires, et pour approuver les plans de financement correspondant en conformité avec les autorisations budgétaires.

Les orientations techniques et financières GEMAPI, au titre de l'année 2025, ont été présentées aux membres du comité de pilotage (partenaires techniques et financiers de la CCBS), le 15 octobre 2024 et validées par les élus de la Commission Cycles de l'Eau réunis le 18 novembre 2024.

Au titre de leurs politiques respectives de l'eau et de l'environnement, l'Agence de l'Eau RMC, la Compagnie Nationale du Rhône, le Conseil Départemental de l'Ain, la Région Auvergne Rhône-Alpes, l'Etat, les Fondations privées, ... sont susceptibles d'apporter un soutien financier aux dépenses liées aux projets de gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de prévention des inondations de la CCBS.

Les subventions prévisionnelles escomptées sont détaillées dans le tableau de programmation annexé à la délibération.

Il est proposé aux membres du bureau exécutif de solliciter le concours de l'ensemble de ces partenaires pour le meilleur financement possible des projets du service GEMAPI de la CCBS.

# Après en avoir délibéré, le bureau exécutif à l'unanimité:

- AUTORISE la sollicitation des partenaires financiers pour des subventions du programme prévisionnel d'actions GEMAPI au titre de sa politique en faveur de l'eau et des milieux aquatiques, pour l'année 2025 ;
- AUTORISE Madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux textes visés ci-dessus, il sera rendu compte de la présente délibération lors de la prochaine réunion du conseil communautaire.

Belley, le 25 novembre 2024

	ORIENTATIONS 2025 - en date du 15/10/2024				mmation fir	nancière
			Coût d'objectif p		Plan	de financement prévisionnel
Priorité	Opération	Imputation budgétaire	€НТ	€TTC	% total d'aides	Reste à charge CCBS budget annexe GEMAPI
Mission	n 1: gestion quantitative de la ressource en eau					
1	Goyas - étude patrimoniale faune/flore de l'ensemble des 141 goyas du territoire CCBS	Investissement	22 000	26 400	97%	880
1	Etude nappe stratégique SDAGE AEP - Furans - Gland - phase 1' bis études complémentaires + phase 2 finale	Investissement	50 000	60 000	78.3	Reste à charge prévisionnel de 13000 euros pris en charge par Budget 2025 de la Régie des Eaux
1	Gestion quantitative - amélioration des connaissances hydrologiques et piézométriques. Dont suivis piézométriques nappe stratégique SDAGE nappe alluviale du Séran / marais de Lavours (bancarisation ADES, relève des données).	Investissement	25 000	30 000	70	4 000
2	PGRE Séran Volet Agricole - Mise en place 20 compteurs avec télérelève/radioreleve/logger avec releve sur site des pompages agricoles. Suivi des prélèvements agricoles pour irrigation - état des lieux des équipements	Fonctionnement	base 1500 € / compteur> 30 000 euros	36 000	70	Directement à charge des agriculteurs ou achats groupés + Temps de travail postes GEMAPI
1	PGRE Séran Volet Agricole - Programme d'actions de récupération et stockage des eaux de pluie sur les bâtiments agricoles (hors aspect irrigation)	Investissement	En cours de définition base 120 000	144 000	50	O (prise en charge du restant par exploitants agricoles), hors temps de travail postes GEMAPI et services supports
Missior	n 2: gestion qualitative de la ressource en eau					
1	Observatoire pluriannuel de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques - pollutions diffuses et ponctuelles	Fonctionnement	43 333	52 000	50	26 000
Mission 2	3: entretien et réhabilitation environnementale des milieux Gestion de espèces exotiques envahissantes des cours d'eau et zones humides + chantiers passés de réhabilitation environnementale	Fonctionnement	33 333	40 000	46.7	21 333

1	Réhabilitation environnementale du Lac de Virieu le Grand - Plan de gestion ZH	Investissement (sans compter les reports de fin 2024 de 30 000 € TTC)	30 000	36 000	75	9 000
1+	Réhabilitation environnementale du cours d'eau et du marais de l'Ousson	Investissement	Base actuelle 300 000 € HT	360 000	86.67	48 000
1	Continuité écologique des cours d'eau - Liste 2 seuils "réglementaires"	Investissement	Base actuelle 80 000 € HT	96 000	86.7	22 400
1	Projet de réhabilitation environnementale du Gland aval à Groslée Saint-Benoit et Brégnier Cordon	Investissement (pour modélisation hydraulique+ station hydrométrique)	10 000	12 000		12 000 (subventions sur cette somme au solde des travaux, si réalisés)
1+	Projet de réhabilitation environnementale et hydraulique du Furans dans Chazey-Bons bourg	Investissement	Base actuelle, à finaliser 310 000 € HT	372 000	81.7	68 200
1	Jours d'assistance à maitrise d'ouvrage "à la carte" sur projets volet GEMA	Fonctionnement	10 833	13 000		13 000 (subventions sur cette somme au solde des travaux, si réalisés)
Missior	n 4: prévention des risques liés aux inondations					
1	Gestion de la ripisylve (boisements et embacles) sur secteurs à risques Inondation.	Fonctionnement	20 833	25 000	16.7	20 833
1	Enjeux PI dans Virieu le Grand (bourg) - travaux de réduction de l'aléa selon conclusions étude hydraulique 2021	Investissement	8 000	9 600	33.3	4 800
Missior	n 5: animation, coordination de la compétence GEMAPI, comi					
1	Communication - sensibilisation des scolaires en lien avec servcice Culture - Patrimoine - année scolaire 2024-2025	Fonctionnement	3 333	4 000		4 000
1	Animation générale du service GEMAPI - divers et imprévus. Coordination intra CCBS et avec élus dont VP Cycles de l'Eau, volet RH (entretiens annuels).	Fonctionnement (postes GEMAPI)	112 500	135 000	55%	60 000

		OR	IENTATIONS 202	5 - en date	du 15/10/2024							Programm	nation financi	ère		
					· ·				Coût d'objectif prévisionnel 2025  CCBS  Plan de financement prévisionnel							
Priorité		Commune(s)	Bassin versant	Temps de travail estimatif spécifique (en jours) Services Supports CCBs (régie des eau, comptabilité, marchés, comunication etc.)	Temps de travail estimatif 2025 (en jours) part Julie BUISSON (total annuel: 164)): 0.8 ETP	Temps de travail estimatif 2025 (en jours) part Vincent MOLINIER (total annuel: 205j) 1 ETP	Informations détaillées utiles pour COPIL du 15/10/2024	Imputation budgétaire	€НТ	€ПС	Taux AERMC	Taux Autres partenaires	Faux Département 01	% total d'aides	FCTVA	Reste à charge CCBS budget annexe GEMAPI
Missio	n 1: gestion quantitative de la ressource en eau												40% sur HT, déjà			
1	Goyas - poursuite du programme de création (lien PGRE) - mise en œuvre AAP Biodiversité	Plusieurs	Territoire CCBS	2.5	1	13	Lien PGRE Séran - Moe interne complète. Projets 2025-2026 déjà discutés avec la profession agricole. Travaux phase 2024-2025, préparation phase 2025-2026	Investissement	200 000	240 000	35% sur TTC (appel à projet BIODIV 2024) déjà accordé	TTC, dossier en cours		90%	Non	O (prise en charge du restant par propriétaires et/ou exploitants agricoles), hors temps de travail postes GEMAPI et services supports
1	Goyas - étude patrimoniale faune/flore de l'ensemble des 141 goyas du territoire CCBS	Plusieurs	Territoire CCBS				Etude complète réalisée en 2019/2020. Même étude 5 ans après, lien avec bilan AAP Biodiv 2020 également.	Investissement	22 000	26 400	50% sur TTC	TTC, dossier en cours	20% sur HT	97%	Non	880
1	Etude nappe stratégique SDAGE AEP - Furans - Gland - phase 1' bis études complémentaires + phase 2 finale	Plusieurs	Furans, Gland	5			Rapport de phase 1 validé + DCE pour phases 1 bis et 2 puis démarrage phase 1bis/2	Investissement	50 000	60 000	70% TTC		10% HT	78.3	Non	Reste à charge prévisionnel de 13000 euros pris en charge par Budget 2025 de la Régie des Eaux
1	Source karstique des Hoteaux (dérivation) - amont BV Furans	Rossillon, Contrevoz, Andert et Condon, Belley	Furans	0.5	5		Objectif de fixer politiquement l'avenir de la source des Hotteaux avant les élections municipales de 2026. Délibérations prises par CM de Belley, propriétaire. Délib des autres communes.	Fonctionnement								Temps de travail postes GEMAPI
1	Gestion quantitative - amélioration des connaissances hydrologiques et piézométriques. Dont suivis piézométriques nappe stratégique SDAGE nappe alluviale du Séran / marais de Lavours (bancarisation ADES, relève des données).	Plusieurs	Séran, Furans, Gland	3	5	5	Relevés de terrain des sondes de mesures en place (piezométrie, hydrométrie), bancairsation des données, jaugeages, nivellement attimétrique. Lien avec Service CCBS AEP/ASS en place en 2023 sur le volet quantitatif (suivis ressources AEP). Mise en place de stations complémentaires (réflexion pour récupération d'une partie des réseaux piézométriques abandonnés par CNIS). Lien PGRE.	Investissement	25 000	30 000	70 % TTC			70	Non	4 000
1	Animation générale du plan de gestion de la ressource en eau (PGRE Séran), dont communication liée	Toutes	Séran, Furans, Gland	0.25		3	Animation générale des actions, lien SDAEP communautaires, tenue du tableau de bord du PGRE	Fonctionnement								Temps de travail postes GEMAPI
1	Matériels hydroéconomes pour les collectivités	Toutes	Séran, Furans, Gland	2	1	5	Finalisation de l'opération lancée fin 2023 (appel d'offres). Relance peu probable de l'opération en 2025 (si succès de l'opération 2023/24 et volonté politique).	Investissement			50 % sur TTC (sous conditions selon le type de matériels et autres indiquées au	ı	20% sur HT (via Pacte de territoire)	66.7 sous conditions	Non	Reste à charge par Budget de la Régie des Eaux. Hors temps de travail postes GEMAPI et services supports.
2	Matériels hydroéconomes pour les particuliers. Opération 2022 reportée (lien PGRE)	Toutes	Séran, Furans, Gland				2023/21 et tolonte politique/.				PGRE). Déjà accordé			50 sous conditions		GENNA LEC SELVICES SUPPORES.
1 2	Poursuite des suivis thermiques sur les cours d'eau Suivi des assecs des cours d'eau (en cas de sécheresse) - lien Comité Départemental de l'eau - Préfecture/DDT 01 Mise en place d'1 station météorologique CCBS complémentaire au réseau CCBS + ROMMA en	Toutes Toutes	Séran, Furans, Gland Séran, Furans, Gland		2 1	2	Réinvestir annuellement dans 25 sondes (vols et pertes) Lien PGRE	Investissement Fonctionnement	2 500	3 000					Oui	2 500 Temps de travail postes GEMAPI
1	place (lien PGRE et comité départemental de l'eau). Bancarisation et gestion des données de l'observatoire CCBS en place.	Brégnier Cordon pour nouvelle station	Séran, Furans, Gland			2	Lien PGRE	Investissement	3 000	3 600					Oui	3 000
2	PGRE Séran Volet Agricole - Gestion saisonnière pour l'irrigation - Récupération Eaux pluviales et ruissellement à Saint-Martin de Bavel	Saint-Martin de Bavel, Artemare	Séran			1	Si poursuite projet par CUMA Ceyzerieu-Vongnes. Pas d'assistance à MOA envisagée par la CCBS.	Fonctionnement								Temps de travail postes GEMAPI
2	PGRE Séran Volet Agricole - Mise en place 20 compteurs avec télérelève/radioreleve/logger avec releve sur site des pompages agricoles. Suivi des prélèvements agricoles pour irrigation - état des lieux des équipements	Plusieurs	Séran, Furans, Gland			3	Suites à donner au courrier CCBS/Chambre Agri 01 de 2024 et relance prévue 11/2024 pour réunion 12/2024. Si agriculteurs répondent favorablement. Collaboration avec Chambre Agri 01. Objectif: bilan des équipements actuels des irrigants du territoire de Bugey Sud. Lien avec redevances ARRMC sur le volet irrigation (resserement réglementaire sur les comptages et redevances Agence de l'Eau). Mise à plat données réglementaires DDT 01.		base 1500 € / compteur> 30 000 euros	36 000	à définir via PDR 2023-2027/ France AgriMer		à définir via PDR 2023-2027/ France AgriMer	70		Directement à charge des agriculteurs ou achats groupés + Temps de travail postes GEMAPI
1	PGRE Séran Volet Agricole - Programme d'actions de récupération et stockage des eaux de pluie sur les bâtiments agricoles (hors aspect irrigation)	Plusieurs	Séran, Furans, Gland	2.5		10	Poursuite de l'animation et portage de la démarche: groupe de W, montage appel d'offres groupé de Maitrise d'œuvre pour étude de faisabilité dans les sièges d'exploitation volontaires (3 en date de 10/2024), définition de travaux. Temps de travail et de concertation via CCBS. Visites groupées sur sites déjà équipés	Investissement	En cours de définition base 120 000	144 000	à définir via PDR 2023-2027/ France AgriMer		à définir via PDR 2023-2027/ France AgriMer	50		O (prise en charge du restant par exploitants agricoles), hors temps de travail postes GEMAPI et services supports
1	Schéma Directeur communautaire Bugey Sud - compétence AEP CCBS - coordination avec GEMAPI pour vision communautaire "Cycles de l'Eau". Volet quantitatif (lien fiches actions	Toutes	Séran, Furans, Gland	1	1	1		Fonctionnement								Temps de travail postes GEMAPI
	PGRE en AEP)  Total			16.8	16.0	58.5			476 500	571 800						10 380 (à charge Budget annexe
	total général jours sur la mission	74.5	20.19%		9.76%	28.54%										GEMAPI 2025)
Missio	n 2: gestion qualitative de la ressource en eau Schéma Directeur communautaire Bugey Sud - compétence Assainissement collectif/ AEP						dont accompagnement technique service GEMAPI aux mesures									
1	CCBS - coordination avec GEMAPI pour vision communautaire "Cycles de l'Eau". Volet pollutions ponctuelles depuis Réseaux et STEP, qualité ressource en eau AEP.  Plan Alimentaire Agricole Territorial CCBS / PCAET Bugg 2023-2027 - coordination avec	Toutes	Séran, Furans, Gland	1	1	3	dont accompagnement technique service GEMAPI aux mesures compensatoires du projet de STEP de Saint-Benoit dont accompagnement technique service GEMAPI aux MAEC volet	Fonctionnement  Budget Général CCBS								Temps de travail postes GEMAPI
2	GEMAPI pour vision communautaire "agriculture - Cycles de l'Eau". Volet pollutions ponctuelles et diffuses agricoles.	Toutes	Séran, Furans, Gland		ı	1	zones humides	volet Agricuture (PAEC, PAAT)								Temps de travail postes GEMAPI
1	Observatoire pluriannuel de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques - pollutions diffuses et ponctuelles	Toutes	Séran, Furans, Gland	0.5	5	0.5	Observatoire 2025 (15 stations prévues). Mise à jour de la base de données CCBS avec mesures de fin 2024 et intégration de mesures de partenaires extétieures (réseaux patrimoniaux + observatoire FDAAPPMA 01).	Fonctionnement	43 333	52 000	50			50		26 000
	<b>Total</b> total général jours sur la mission	11.5	3.12%	1.5	<b>7.0</b> 4.27%	<b>4.5</b> 2.20%			43 333	52 000						26 000 (à charge Budget annexe GEMAPI 2025)
Missio	n 3: entretien et réhabilitation environnementale des milieu		3.12/0		4.21/0											
2	Gestion de espèces exotiques envahissantes des cours d'eau et zones humides + chantiers passés de réhabilitation environnementale  Inventaires annuels des écrevisses à pattes blanches	Plusieurs Plusieurs	Séran, Furans, Gland Séran, Arène, Gland		7	0.5	Travaux, devis, convention etc.: poursuite des plans pluriannuels sur les espèces concernées. Autorisation préfectorale DIG OK sur tout le territoire	Fonctionnement Fonctionnement	33 333	40 000	30% sur TTC		20% sur HT		Non	21 333 Temps de travail postes GEMAPI
2	Reconnaissances de terrain - amélioration des connaissances du service GEMAPI - notamment zones humides	Plusieurs	Séran, Furans, Gland		2	2		Fonctionnement								Temps de travail postes GEMAPI
2	CNR - étude de la passe à poissons du siphon du Séran	Cressin Rochefort	Séran			0.5	Suivi et participation, report par CNR de 2022 sur 2023 puis sur 2024 puis sur 2025	Fonctionnement								Temps de travail postes GEMAPI
2	Seuil de la pisciculture du Furans	Chazey-Bons	Furans		1		Suivi et participation en tant que partenaire associé. Reprise pisciculture fédérale par Association depuis 01/01/2024	Fonctionnement								Temps de travail postes GEMAPI
1	SHR - RNN Haut Rhône - suivi de la compétence GEMAPI transférée	Communes CCBS riveraines du Rhône	Rhône	1		2	COPIL, RDV semestriel, note politiques (suites), stratégie. Cotisations 2025: non connue en date du 15/10/2024.	Fonctionnement	73 250	Base 87 900						87 900

1++	Amélioration des zones d'expansion de crues et travaux sur le Séran endigué + réhabilitation environnementale à Artemare et Talissieu par désendiguement + intégration du projet de réhabilitation environnementale du ruisseau d'Yon à Artemare (enjeux inondations récurrents et lien avec STEP + barrage Castor d'Europe) + enjeux Zones d'expansion de crues naturelles en lien avec RD37 et route communautaire d'Aignoz	Artemare, Talissieu, Ceyzérieu, Culoz-Béon	Séran	4	2	30	MOE interne, dont possibles jours AMO au besoin. Concertation foncière, agricole, politique (conseils municipaux) et réunion(s) publique(s). Montage du plan de financement (APCP, emprunt). Convention de surinondation agricole, impact hydraulique pont de la Tuilière, viaduc SNCF Déclaration Utilité Publique ? Travaux 2027 ?	Investissement	à définir avec DQE valorisé fin 2024		Plus tard quand AVP- DQE valorisé stabilisé	Plus tard quand AVP-DQE valorisé stabilisé FINANCEMENTS PRIVES IMPORTANTS A MOBILISER POUR FAISABILITE FINANCIERE DU PROJET	Plus tard quand AVP-DQE valorisé stabilisé		Non	Plus tard quand AVP-DQE valorisé stabilisé
2	Suivis de l'évolution des chantiers passés de réhabilitation environnementale (Séran, Laval, Séran-Rousses, Barterand, Lac de Virieu le Grand etc.)	Plusieurs	Séran, Furans		1	1		Fonctionnement								Temps de travail postes GEMAPI
1	Réhabilitation environnementale du Lac de Virieu le Grand - Plan de gestion ZH	Chazey-Bons, Virieu le Grand	Furans	1	8	1	Réalisation des travaux planifiés fin 2024; poursuite Moe interne sur projets blocage des drains pour 2025 incrit au Plan de Gestion, suivi du projet CCBS global de requalification du site du lac Nord en lien avec service Tourisme.	compter les reports	30 000	36 000	50 sur TTC	CNR base 20%	30 sur HT déjà accordé		Non	9 000
1+	Réhabilitation environnementale du cours d'eau et du marais de l'Ousson	Magnieu, Belley	Ousson	2	25	5	MOE Interne Enquete publique DIG/Dossier de déclaration Loi sur l'Eau. Finalisation concertation foncière, politique et réunion publique. Travaux entre aout 2025 et février 2026	Investissement	Base actuelle 300 000 € HT	360 000	50 sur TTC	sur TTC En contact actuel avec fondation BEL (crédit Carbone)	20% sur HT	86.67	Non	48 000
1	Projet de réhabilitation environnementale du Furans au droit de la pisculture + seuils réglementaires Liste 2 Moisset et Cheminet	Chazey-Bons	Furans				Report total maitrise d'œuvre post 2025 (en fiche action du futur contrat Eau et Climat 2025/2027 ?)									
1	Projet de réhabilitation environnementale de l'Arène et la Seytive à Virieu le Grand	Virieu le Grand	Arène				Report total maitrise d'œuvre post 2025 (en fiche action du futur contrat Eau et Climat 2025/2027 ?)									
1	Continuité écologique des cours d'eau - Liste 2 seuils "réglementaires"	Andert et Condon, Chazey- Bons et Prémeyzel	Furans - Gland	1	19	5	MOE interne, dont possibles jours AMO au besoin.  1/ Moulin de la Pie: valorisation et analyse des suivis hydrologiques mis en place depuis 2023, pour évaluation lien Furans avec zones humides latérales, évaluation de l'impact d'1 arasement de l'ouvrage; lien avec OFB Région pour solution technique de travaux à valider.  2/ Moulin de Premeyzel (ex-Syndicat des eaux du Bas Bugey): valorisation et analyse des suivis hydrologiques mis en place fin 2024, pour évaluation lien Gland avec nappe et puits de captage AEP.  3/ DCE de travaux+ dossier Loi sur l'Eau pour les seuils réglementaires de l'ancienne minoterie de Pugieu et ancien Moulin de Pugieu. Travaux à minima pour seuil de l'ancien Moulin de Pugieu.  4/ Rien sur tous les autres seuils réglementaires + tous ceux non réglementaires mais jugés impactants (cf. études BV Séran 2017 + Furans-Gland 2019).	Investissement	Base actuelle 80 000 € HT	96 000	60% TTC	CNR base 10% sur TTC	20% sur HT	86.7	Non	22 400
1	Projet de réhabilitation environnementale de l'Agnin - Lien avec AMI "Appel à manifestation d'intérêt "Eau et climat : agir plus vite, plus fort sur les territoires" porté par la Mairie de Colomieu	Colomieu	Gland	1		24	MOE interne sur base AVP 2024 AMI pour DCE sept 2025 et dossier Loi sur l'Eau en vue de travaux en 2026, selon nouveaux enjeux définis en lien avec AMI.  Dont possibles jours AMO au besoin.	Investissement (pour études complémentaires avant travaux hors MOE interne; sondages pelle+ enquete publique+ complément étude faune/flore)	8 000	9 600	d'accord fin 2024	Fonds MAIF CIC2050 (en cours) et fondation Crédit Agricole (acquis)	10% sur montant HT	100% sur montant travaux 180 000 € HT max		O euros si les fonds privés obtenus par la commune couvrent bien le reste à charge hors temps de travail service GEMAPI (subventions sur cette somme au solde des travaux en 2026)
1	Cordon	Brégnier Cordon - Groslée Saint Benoit	Gland	0.5	6	6	MOE Interne. Dont possibles jours AMO pour modelisation hydraulique. Pose station hydrométrique sur Rhône - confluence Gland. Campagne Topo en interne. Stade AVP sommaire pour rencontre 2025 profession agricole plaine du Gland. Report total maitrise d'exuvre post 2025 (en fiche action du futur	Investissement (pour modélisation hydraulique+ station hydrométrique)	10 000	12 000						12 000 (subventions sur cette somme au solde des travaux, si réalisés)
	Projet de réhabilitation environnementale du Furans et du marais des Hotteaux	La Burbanche, Rossillon	Furans				contrat Eau et Climat 2025/2027 ?)		Dasa astualla à							
1+	Projet de réhabilitation environnementale et hydraulique du Furans dans Chazey-Bons bourg	Chazey-Bons	Furans	3	25	2	MOE Interne Enquete publique DIG/Dossier de déclaration Loi sur l'Eau. Finalisation concertation foncière, politique et réunion publique. Travaux entre aout et oct 2025	Investissement	Base actuelle, à finaliser 310 000 € HT	372 000	50 sur TTC	CNR base 15% sur TTC	20% sur HT	81.7	Non	68 200
2	Stratégie foncière - Plan de Gestion Stratégique Zones Humides Bugey Sud - Biens vacants et sans maitre (et susceptibles de l'être). Dissolutions anciennes associations foncières de remembrement du marais de Lavours, Associations syndicales d'endiguement du Séran à Artemare et Talissieu	15 communes	Séran, Furans, Gland	0.5		3	Suivi des prestations assurées par l'association COFOR 01 avec les 14 communes volontaires. Travail technique/SIG service GEMAPI	Budget général CCBS	budget 2024	budget 2024	Subvention 50% TTC accordée en 2024		rattaché aux	50		Reste à charge prévisionnel pris en charge par Budget Général 2024
1	Jours d'assistance à maîtrise d'ouvrage "à la carte" sur projets volet GEMA	Plusieurs	Furans, Gland et Séran		1	1	Base de 20j d'AMO à 650 € TTC/j (ou 0.1 ETP annuel)	Fonctionnement	10 833	13 000	rattaché aux projets liés, si travaux mis en œuvre		projets liés, si travaux mis en			13 000 (subventions sur cette somme au solde des travaux, si réalisés)
	<b>Total</b> total général jours sur la mission	182.0	49.32%	14.0	<b>98.0</b> 59.76%	<b>84.0</b> 40.98%			855 417	1 026 500			œuvre			281 833
Missio	on 4: prévention des risques liés aux inondations	182.0	49.32%		39./0%	40.98%										
2	Plan de Prévention des Risques: suivi des dossiers et révisions en cours  SYDCEHR: AMOa sur schéma directeur technique et financier	Plusieurs Groslée Saint-Benoit	Furans, Gland et Séran Gland, Rhône	0.5	1	1	Suivi général du syndicat. Proposition de 0j d'AMO CCBS au Syndicat en 2025 sur le schéma directeur et ses suites. Augmentation prévisionnelle des cotistations syndicales.	Fonctionnement Fonctionnement (cotisations syndicales,	37 500	45 000						Temps de travail postes GEMAPI 45 000
2	SHR: système d'endiguement de Rives (Massignieu de Rives) -	Massignieu de Rives	Rhône	0.25		1	Cotisation syndicale 2025 PI non connue en date du 15/10/2024	estimation, Fonctionnement	14 917	Base 17 900						17 900
	Gestion de la ripisylve (boisements et embacles) sur secteurs à risques Inondation.	Plusieurs	Séran, Furans, Gland		6		Travaux, devis, convention (ciblage sur Gland aval à Brégnier Cordon et Grosiée Saint Benoit). Proposition de réduction de l'enveloppe budgétaire habituelle de travaux de 30% si désengagement AERMC confirmé	Fonctionnement	20 833	25 000			20 sur HT	16.7	Non	20 833
1	Enjeux PI dans Virieu le Grand (bourg) - travaux de réduction de l'aléa selon conclusions étude hydraulique 2021	Virieu le Grand	Arène		3		Définition du programme de travaux curatifs + devis (ouvrages hydrauliques)> pont de la Tannerie	Investissement	8 000	9 600		DETR taux variable entre 0	20	33.33333333	Oui	4 800
1	Protocole CCBS - PI - crise crues, alertes, lien PCS des communes, observations post-crues,	Toutes	Séran, Furans, Gland		1	2	lien avec les communes. Groupe Whatsapp "crue"	Fonctionnement				et 40%				Temps de travail postes GEMAPI
1	repères de crues. Cellule d'alerte CCBS en cas de crues Sollicitations des communes volet PI (Béon, Culoz, Brégnier Cordon, Pollieu etc.) dont AMOa (Artemare, curage ruisseau d'Yon rue du Canal) + conseils aux particuliers	Toutes	Séran, Furans, Gland		2	4		Fonctionnement								Temps de travail postes GEMAPI
	Total	22.0	E 0.69/	1.8	13.0	9.0			81 250	97 500						88 533
Missic	total général jours sur la mission on 5: animation, coordination de la compétence GEMAPI, con	nmunication, miss	5.96% sions transversales		7.93%	4.39%										
1 1	Commissions Cycles de l'eau CCBS base 4 /an Réunions de revue de projets GEMAPI avec CODIR, VP + Présidente (4/an)	Toutes Toutes	Séran, Furans, Gland Séran, Furans, Gland		6	6 3	Préparation, animation, CR	Fonctionnement Fonctionnement								Temps de travail postes GEMAPI Temps de travail postes GEMAPI
1	Programmation 2025 + gestion adm et comptable des dossiers de demande de subvention/bilan des postes avec AERMC, gestion du budget annexe GEMAPI.	Toutes	Séran, Furans, Gland	4	4	8		Fonctionnement								Temps de travail postes GEMAPI
1	Communication de base du service GEMAPI : facebook, site internet CCBS, revue "Tout Bugey Sud" CCBS, presse locale, TV, radio, réceptions de chantiers en lien avec service communication CCBS	Toutes	Séran, Furans, Gland	3	2	3		Fonctionnement								Temps de travail postes GEMAPI
1	Communication - sensibilisation des scolaires en lien avec servcice Culture - Patrimoine - année scolaire 2024-2025	Toutes	Séran, Furans, Gland	6	2	0.5	Projet scolaire 2024/2025.	Fonctionnement	3 333	4 000						4 000
2 2	Documents d'urbanisme (PLU, cartes communales), liens avec service URBA Révision SCOT Bugey	Toutes Toutes	Séran, Furans, Gland Séran, Furans, Gland		1 1	1	Suivis Suivis	Fonctionnement Fonctionnement								Temps de travail postes GEMAPI Temps de travail postes GEMAPI

1	Contrat Eau et Climat 2025-2027	Toutes	Séran, Furans, Gland	5	10	10	Préparation montage, concertation	Fonctionnement					Temps de travail postes GEMAPI
2	Projet de transfert du Domaine Public Fluvial Séran et Furans	Plusieurs	DPF Séran, Furans	1		2.5	Suites à donner étude juridique complémentaire 2022-2023 sur la partie DPF du Séran endigué (financement DDT 01) + étude juridique Furans-Gland 2020/21	Fonctionnement					0
2	Projet de désenvasement des ports fluviaux CCBS + communes	Cressin Rochefort, Massignieu de Rives, Virignin, Murs et G	Rhône	8		5	Lien avec service Tourisme CCBS	Budget général CCBS					Temps de travail postes GEMAPI
2	Animation locale des ENS labellisés - travaux de valorisation touristique et pédagogiques du lac de Barterand (AMO des communes)	Plusieurs	Séran, Furans, Gland	4		1.5	Lien avec service Tourisme CCBS	Budget général CCBS					Temps de travail postes GEMAPI
	Animation locale du label Rivières Sauvages	Plusieurs	Séran			0	Proposition de stopper l'animation locale	Fonctionnement					Temps de travail postes GEMAPI
1	DIG globale pluriannuelle pour travaux "classiques" sur BV Séran (date de fin de validité mai 2025)	Partie Nord CCBS	Séran			1.5	Résultat et suivi enquête publique	Fonctionnement	dépenses 2024	dépenses 202	4		dépenses 2024
2	Formations intra et extra CCBS personnel service GEMAPI.	Toutes	Séran, Furans, Gland		3	3		Fonctionnement					Temps de travail postes GEMAPI
1	Animation générale du service GEMAPI - divers et imprévus. Coordination intra CCBS et avec élus dont VP Cycles de l'Eau, volet RH (entretiens annuels).	Toutes	Séran, Furans, Gland		1	3		Fonctionnement (postes GEMAPI)	112 500	135 000	50 (sous conditions, parfois 70 selon les missions)	55%	60 000
	Total			31.0	30.0	49.0			115 833	139 000			64 000
	total général jours sur la mission	79.0	21.41%		18.29%	23.90%							
			Total global	65.0	164.0	205.0			1 572 333	1 886 80	0		470 746
	total général jours (hors services autres CCBS) (base 164+205= 369j de travail)	369.0								•			
	total général jours V.MOLINIER (théorique 205j)	205.0											
	total général jours J.BUISSON (théorique 164j)	164.0											

	% temps de travail service GEMAPI	Temps de travail estimatif 2025 (en %) part Julie BUISSON (total annuel: 164j): 0.8 ETP	(en jours) part Vincent MOLINIER (total annuel: 205j) 1 ETP
Mission 1: gestion quantitative de la ressource en eau	20.19%	9.8%	28.5%
Mission 2: gestion qualitative de la ressource en eau	3.12%	4.3%	2.2%
Mission 3: entretien et réhabilitation environnementale des milieux aquatiques	49.32%	59.8%	41.0%
Mission 4: prévention des risques liés aux inondations	5.96%	7.9%	4.4%
Mission 5: animation, coordination de la compétence GEMAPI, communication, missions transversal	<b>€</b> 21.41%	18.3%	23.9%



Accusé de réception en préfecture 001-200040350-20241125-D-2024-242-DE Date de télétransmission : 28/11/2024 Date de réception préfecture : 28/11/2024 Date de publication : 28/11/2024

# DELIBERATION DU BUREAU EXECUTIF EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2024

# DELIBERATION N°D-2024-242:

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AFOCG01 POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024 2025

- Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
- Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

<u>PRÉSENTS</u>: Régis CASTIN, Franck ANDRÉ-MASSE, Pierre ROUX, Marcel BANDET, Pierre COCHONAT, Michel-Charles RIERA, Jean-Michel BERTHET, Francine MARTINAT, Sylvie SCHREIBER EXCUSES: Pauline GODET, Myriam KELLER, Thierry VERGAIN

# Le rapporteur expose

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°D-2023-247 du conseil communautaire du 14 décembre 2023 déléguant au bureau la signature de toutes conventions (et de leurs avenants) engageant la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS), dont l'objet est en lien avec ses statuts, sans échange financier ou ayant un échange financier compris entre 5 001 et 40 000 euros toutes taxes comprises ;

CONSIDERANT la décision 2024-11854 d'attribution de financement FIR de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes du 18 septembre 2024 à hauteur de 9 873 euros pour réaliser des actions de promotion de la santé-environnement, dont des animations agriculture / alimentation;

CONSIDERANT la proposition du comité de sélection réunit le 4 octobre 2024 de financer 24 animations scolaires sur l'agriculture et l'alimentation après étude des candidatures déposées par les enseignants du territoire ;

La CCBS a placé la transition écologique au cœur de son projet de territoire et a lancé son premier catalogue d'animations scolaires sur cette thématique à destination des écoles primaires du territoire en 2023.

Porteuse d'un Projet Alimentaire Territorial de niveau 1 depuis mars 2022, proposer des animations pédagogiques contribuant à l'éducation alimentaire et à l'alimentation durable des élèves scolarisés en école primaire est un des objectifs de ce catalogue.

L'AFOCG de l'Ain est une association qui se positionne sur la thématique de promotion des métiers de l'agriculture, de l'éducation à l'environnement et à l'alimentation dans l'Ain.

Elle anime notamment le réseau TablOvert - réseau départemental d'éducation à l'agriculture et à l'alimentation rassemblant des producteurs et associations d'éducation à l'environnement qui proposent des animations pédagogiques en classe, en milieu naturel ou à la ferme, des formations à destination des enseignants et l'organisation d'évènements territoriaux d'éducation à l'agriculture et à l'alimentation.

Un nouveau partenariat avec l'AFOCG01 et le réseau TablOvert sur l'année scolaire permet de proposer 44 animations pédagogiques différentes sur l'agriculture et l'alimentation dans le catalogue scolaire 2024 2025 sur des thématiques et productions agricoles variées, et d'intégrer 2 nouvelles structures locales au réseau.

# Budget prévisionnel

	Quantité	Budget prévisionnel TTC
Animations TablOvert (dont frais km)	54	14 135 €
Participation au transport scolaire	15	1 950 €
Evènement « Donnons Gout au débat »	1	4 400 €
Formation TablOvert	1	600 €
		21 085 €

# Plan de financement

CCBS - Trimax	4'730 €
Commune Arboys-en-Bugey	300 €
Agence Régionale de Santé AURA	5'460 €
CCBS - PAAT	10'595 €
	21'085 €

Il est demandé au bureau exécutif de bien vouloir se prononcer.

# Après en avoir délibéré, le bureau exécutif à l'unanimité :

- AUTORISE Madame la présidente à signer la convention de partenariat avec l'AFOCG01 pour l'année scolaire 2024 2025;
- AUTORISE Madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux textes visés ci-dessus, il sera rendu compte de la présente délibération lors de la prochaine réunion du conseil communautaire.

Belley, le 25 novembre 2024.





# **CONVENTION DE PARTENARIAT**

# **Entre**

La Communauté de Communes Bugey-Sud représentée par Pauline Godet, Présidente

et

L'AFOCG 01 représentée par Fanny Petitjean, Présidente

Pour le développement d'une alimentation de qualité et de proximité sur le territoire

#### Préambule

La communauté de communes est engagée depuis janvier 2021 dans la construction de son projet agricole et alimentaire territorial (PAAT). La communauté de communes a lancé la construction d'un PAAT, démarche labelisée PAAT de niveau 1 en février 2022. Après une phase de pré diagnostic du système alimentaire du territoire en 2021, les élus des commissions développement économique et gestion / valorisation des déchets / PACET ont désigné l'enjeu d'une sensibilisation des habitants du territoire à l'alimentation durable comme un des 3 enjeux prioritaires pour son programme d'action pilotes.

L'AFOCG 01 propose aux agriculteurs de l'Ain les moyens de devenir autonomes et responsables de la gestion globale de leur entreprise, par l'apprentissage de la comptabilité, les formations à la gestion et l'accompagnement de projets. Cette association se positionne aussi sur la thématique de promotion des métiers de l'agriculture et d'éducation à l'environnement et à l'alimentation dans l'Ain.

Sur l'année scolaire 2023 - 2024, 868 élèves de maternelle et primaire du territoire de la CCBS ont bénéficié d'actions de sensibilisation à l'agriculture et à l'alimentation durable dans le cadre de la convention de partenariat signée avec l'AFOCG01 le 17 octobre 2023 pour une durée de 1 an

- 43 classes ont bénéficié d'une animation ponctuelle en classe par des intervenants du réseau départemental TablOvert (producteurs ou associations d'éducation à l'environnement)
- 1 classe a bénéficié d'un parcours pédagogique construit autour de la malette de jeu GoutODébat – jeu qui aborde les différentes dimensions de l'alimentation et leur mise en débat en classe (accompagnement de l'enseignante par l'AFOCG01), avec une restitution sous forme d'exposition
- 2 classes ont bénéficié de l'organisation d'un évènement interclasse sur l'agriculture et l'alimentation (évènement Donnons gout au débat! » - 1 journée à la médiathèque de Belley avec plusieurs animations sur l'agriculture et l'alimentation et un pique-nique local et zéro déchet
- 4 structures proches territoire ont été formées pour la conception d'une animation pédagogique sur l'agriculture et l'alimentation et rejoint le réseau TablOvert pour proposer une animation cette année (GAEC Guilland des Plantaz de Flaxieu, le magasin Bugey Cotés Fermes à travers le Pôle Terre d'envies CEGAR qui réalisera l'animation, Nadège Plaza – éducatrice à l'environnement en collaboration avec le GAEC des Flamen'vert, et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Bugey Genevois)

# Objectif du Partenariat

Le présent partenariat permettra de définir les modalités de réalisation des objectifs communs de la CC et de l'AFOCG01 pour l'année scolaire 2024 2025 :

- Sensibiliser les habitants, en particulier les élèves d'âge scolaire, aux multiples enjeux de l'agriculture et de l'alimentation durables :
  - environnementaux,
  - de santé
  - sociaux

- économiques
- Faire connaître le métier d'agriculteur, récréer du lien entre production et consommation
- Former les acteurs locaux de la médiation scolaire à intervenir sur les thématiques agriculture / alimentation (producteurs, transformateurs, associations œuvrant dans le domaine de l'environnement, la parentalité et la santé)

Cette présente convention fait ainsi état d'un panel d'actions répondant à ces objectifs, qui seront mises en œuvre sur le territoire en partenariat entre les 2 structures.

# Article 1. Actions partenariales

# Engagements de l'AFOCG de l'Ain

L'AFOCG01 continuera à soutenir le déploiement du réseau TablOvert sur le territoire de la communauté de communes Bugey-Sud en assurant notamment

- Une mission de conseil auprès de la chargée de mission PAAT sur le calendrier et le lancement d'un AMI auprès des écoles du territoire (calendrier, animations à proposer en fonction de la « maturité » du territoire, relations avec l'Education Nationale)
- Une participation au comité de sélection d'octobre 2024 (proposition d'alternatives appropriées, coordination du calendrier en fonction des besoins des autres territoires)
- Une animation cantine / école pour 3 classes
- Un accompagnement à l'élaboration d'un projet pédagogique autour de la mallette pédagogique GoutODébat auprès d'une enseignante
- L'organisation d'un évènement « Donnons Gout au Débat » en mai / juin 2024, mobilisant 3 écoles, en partenariat avec l'éducation nationale
- Une mise à disposition des fiches d'animations TablOvert 2024 / 2025 recensant les animations proposées via le site internet https://www.tablovert.fr/

# Engagements de la CC Bugey-Sud

La communauté de communes Bugey-Sud s'engage à

- Organiser l'appel à candidature auprès des écoles du territoire et s'assurer de sa bonne compréhension
- Etablir les critères de sélection et organiser le comité de sélection
- Identifier des agriculteurs et des associations susceptibles de bénéficier de la formation
   Intervenant TablOvert et relayer les dates de formation dès que possible, étudier la possibilité d'une formation sur le territoire Bugey-Sud
- Établir les indicateurs de suivi quantitatifs et qualitatifs, participer à la mesure des indicateurs, proposer des pistes d'amélioration
- Participer à certaines animations pour assurer une communication large de l'action (réseaux sociaux, site internet, presse locale) sur le réseau et les actions réalisées dans les écoles
- Faciliter la mise en relation avec les prestataires de fourniture de repas dans le cadre de l'animation cantine école si demandé par la commune

#### **Indicateurs**

- Nombre de classes engagées, restitutions qualitatives des enseignants et des enfants
- Nombres d'intervenants formés

# Article 2. Engagement financier

Le budget réparti entre l'AFOCG01 et les intervenants TablOvert est plafonné à 18'885 € TTC.

A titre indicatif, ce budget correspond à :

- 54 animations TablOvert
- La réalisation d'une session de formation nouveaux intervenants TablOvert en octobre et novembre 2024, avec 2 intervenants du territoire de la CC Bugey-Sud
- 1 évènement Donnons GoutODébat

Ces indicateurs seront susceptibles d'évoluer en fonction des demandes des écoles.

#### Montants et modalités de versement

# Le budget total

Montant versé à l'AFOGC01 : 5'000 € TTC

#### Montants et modalités de versement :

Un acompte de 30% soit 1'500 € TTC sera versé à la confirmation de l'engagement des écoles par l'AFOCG01 et la conseillère pédagogique de l'Education Nationale. Le solde soit 3'500 € TTC sera versé à la réception du bilan de l'action. L'AFOGC de l'Ain s'engage à produire un devis à partir duquel la CCBS établira un bon de commande.

Les montants seront versés après réception des factures correspondantes via Chorus Pro.

Les interventions TablOvert (budget prévisionnel de 13'885 € TTC – frais kilométriques inclus) seront payées directement aux intervenants. Chaque intervenant devra fournir un devis détaillé, en indiquant le lieu d'intervention prévu, correspondant à une animation retenue dans le cadre du comité de sélection.

Ces montants sont susceptibles d'évoluer en fonction des demandes des écoles dans la limite du budget total disponible pour ses actions.

## **Article 3. Communication**

Dès lors qu'une action de communication (courrier, documents de promotion, conférence de presse, interviews...) est effectuée par l'une ou l'autre des parties, pour une action ou plus mentionnée dans cette convention, chaque partie s'engage à faire mention du partenariat établi sur tous les documents de communication. Plus globalement, une stratégie commune de communication devra être élaborée pour l'ensemble de ces actions.

## Article 4. Suivi de la convention

Afin d'évaluer, voire ajuster, le présent partenariat, 1 à 2 rencontres annuelles seront organisées entre les représentants des structures. Des échanges opérationnels seront également conduits régulièrement.

L'AFOCG 01 réalisera un bilan d'activité spécifique au territoire. Celui-ci reprendra notamment l'ensemble des actions et indicateurs cités dans la présente convention. Ce bilan sera remis en fin

d'année.

# Article 5. Durée :

La présente convention prendra effet à sa date de signature, pour une durée de 1 an.

# Article 6. Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elles pourraient faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou règlementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

# Article 7. Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

# Fait à Belley, le 2024

Pour la Communauté de Communes

La Présidente

Pauline Godet

Pour l'AFOCG 01

Fanny Petitjean



Accusé de réception en préfecture 001-200040350-20241125-D-2024-243-DE Date de télétransmission : 28/11/2024 Date de réception préfecture : 28/11/2024 Date de publication : 28/11/2024

# DELIBERATION DU BUREAU EXECUTIF EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2024

# DELIBERATION N°D-2024-243:

CONVENTION DE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE VALORISATION DES DECHETS

- Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
- Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

<u>PRÉSENTS</u>: Régis CASTIN, Franck ANDRÉ-MASSE, Pierre ROUX, Marcel BANDET, Pierre COCHONAT, Michel-Charles RIERA, Jean-Michel BERTHET, Francine MARTINAT, Sylvie SCHREIBER EXCUSES: Pauline GODET, Myriam KELLER, Thierry VERGAIN

# Le rapporteur expose

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°D-2023-247 du 14 décembre 2023 par laquelle l'assemblée délibérante a donné délégation au Bureau de signer toutes conventions (et leurs avenants) engageant la CCBS, dont l'objet est en lien avec ses statuts, ayant un échange financier compris entre 5 001 € T.T.C. et 40 000 € T.T.C;

CONSIDERANT la nécessité d'avoir recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un pôle de valorisation des déchets ;

Il est proposé de signer une convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain sise 102 boulevard Edouard Herriot - 01000 BOURG EN BRESSE pour les prestations suivantes :

- Etude de faisabilité voirie espace public
- Etude de Programmation
- Assistance à la passation de Prestations intellectuelles
- Procédure de concours restreint sur esquisse
- Appui technique en phase conception
- Appui administratif (suivi de la MOE)
- Assistance en phase de conception
  - Option : Recherche des financements mobilisables
  - □ Option : Assistance à la constitution des dossiers
  - Option : Dépôt des dossiers et suivi des instructions
- Assistance en phase de réalisation
  - □ Option : Suivi des versements des acomptes et des soldes

Le montant des prestations y compris les options s'élève à <u>32 100 € T.T.C.</u>

Il est demandé au bureau exécutif de bien vouloir se prononcer.

## Après en avoir délibéré, le bureau exécutif à l'unanimité:

- AUTORISE Madame la présidente à signer la convention une convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour la construction d'un pôle de valorisation des déchets ;

- AUTORISE Madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux textes visés ci-dessus, il sera rendu compte de la présente délibération lors de la prochaine réunion du conseil communautaire.

Belley, le 25 novembre 2024



# COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD

# Convention N°2024-170-VOI

Construction d'un pôle de valorisation des déchets -Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Modalité de consultation sur concours



Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain 102 boulevard Edouard Herriot - 01000 BOURG EN BRESSE 04 74 55 49 00

L'agence est un établissement public administratif créé entre le département et les communes et les établissements publics de coopération intercommunale conformément à l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales. L'agence est chargée d'apporter à ses adhérents, membres du conseil d'administration, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans le cadre d'un contrat de quasi- régie conformément au code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005.

# **SOMMAIRE**

Article 1.	Parties contractantes	3
Article 2.	Objet de la convention	3
Article 3.	Contenu de la prestation	4
Article 4.	Modalités de démarrage de la convention	5
Article 5.	Responsabilité des contractants	5
Article 6.	Engagement des parties	6
Article 7.	Conditions financières	6
Article 8.	Modification/résiliation	6
Article 9.	Contentieux	6

# Article 1. Parties contractantes ENTRE

D'une part,

# l'Agence Départementale d'Ingenierie de l'Ain 102 boulevard Edouard Herriot - 01000 BOURG EN BRESSE



Représentée par son Président Jean DEGUERRY, représentant légal dûment habilité par délibération du conseil d'administration du 7 octobre 2013.

par deliberation du conseil d'administration du 7 octobre 2015,
Désignée ci-après par « l'agence »,
ET
D'autre part,
COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD, adhérente à l'Agence Départementale, représentée par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil du
Désignée ci-après par « le maître d'ouvrage »,

# Article 2. Objet de la convention

La présente convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage suivantes :

- Etude de faisabilité voirie espace public

IL A ETE CONVENU CE QU'IL SUIT:

- Etude de Programmation
- Assistance à la passation de Prestations intellectuelles
- Procédure de concours restreint sur esquisse
- Appui technique en phase conception
- Appui administratif (suivi de la MOE)
- Assistance en phase de conception

Option : Recherche des financements mobilisables
Option : Assistance à la constitution des dossiers
$\square$ Option : Dépôt des dossiers et suivi des instructions

- Assistance en phase de réalisation

Option: Suivi des versements des acomptes et des soldes

Concernant les options, merci de cocher les cases correspondant aux prestations que vous souhaitez retenir.

# Article 3. Contenu de la prestation

La présente convention au titre d'assistance à maîtrise d'ouvrage comprend les prestations suivantes :

#### **ANNEXE FINANCIÈRE**

#### Convention n°2024-170-VOI

Prestation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : Construction d'un pôle de valorisation des déchets - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Modalité de consultation sur concours

Adhérent : COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD

PRESTATIONS	TEMPS (jours)	COÛT (Euros)
A - Etude pré-opérationnelle		
Etude de faisabilité voirie espace public	1	500.00 €
Mise à jour des plans de faisabilité, des chiffrages et du support		
Etude de Programmation	6	3 000.00 €
Sur la base de l'étude de faisabilité et du scénario retenu, établissement du programme technique détaillé de l'opération (objectifs généraux, exigences fonctionnelles, architecturales et techniques) nécessaire à la consultation de l'équipe de maîtrise d'oeuvre. Y compris animation d'une réunion avec les acteurs du projet pour préciser les besoins fonctionnels et les surfaces nécéssaires		
Animation d'une réunion de présentation du programme, échange sur les modalités de consultation du MOE, y compris mise à jour de programme et rédaction d'un compte rendu sous la forme d'une fiche projet.		
B - Assistance à la passation de Prestations intellectuelles		
Assistance à la passation de Prestations intellectuelles	2.5	1 250.00 €
Amiante / HAP		
Relevé topographique complementaire		
Etude géotechnique G1, G2 AVP et G2PRO		
Contrôle technique		
Coordonnateur SPS		
C - Assistance à la passation du marché de Maîtrise d'œuvre		
Procédure de concours restreint sur esquisse	23	11 500.00 €

Rédaction du règlement de concours (phase candidature) et des avis de concours (JOUE et BOAMP).

Mise en ligne du dossier sur le profil Acheteur et téléchargement des candidatures électroniques.

Analyse des candidatures (1 à 60 candidatures réceptionnées).

Organisation de la commission technique et du Jury de candidatures et participation à ces réunions.

Rédaction des courriers de rejet de candidatures et diffusion via le profil acheteur.

Rédaction du projet de marché de maîtrise d'œuvre.

Rédaction du règlement de remise de concours.

Visite du site avec les candidats admis à la phase esquisse et formalisation des questions/réponses pendant la phase de consultation.

Ouverture des projets rendus et anonymat des esquisses.

Analyse des esquisses.

#### **ANNEXE FINANCIÈRE**

Organisation de la commission technique et du Jury prestation et participation à ces réunions.

Procédure de négociation avec le ou les lauréat(s) du concours.

Finalisation de la procédure administrative d'attribution (parution de l'avis de résultat de concours au JOUE et BOAMP, demande des pièces à l'équipe retenue, notification du rejet des offres, préparation du dossier contrôle de légalité, préparation de la délibération d'attribution du marché négocié, parution de l'avis d'attribution au JOUE et BOAMP).

D - Phase de conception			
Appui technique en phase conception	11.5	5 750.00 €	
Relecture critique APS, APD et PRO.			
Animation et participation aux réunions avec l'équipe de MOE et la Commune			
Relecture de l'ACT avant lancement de la consultation des entreprises			
Relecture de l'analyse des offres et participation à la commission d'attribution			
Appui administratif (suivi de la MOE)	4	2 000.00 €	
Rédaction des ordres de services des missions MOE			
Rédaction des délibérations et avenants sur les missions MOE			
Validations des situations du MOE et établissement des certificats de paiement			
Total des prestations d'AMO	48	24 000.00 €	

OPTIONS	TEMPS (jours)	COÛT (Euros)
E - Ingénierie financière - Subventions		
Assistance en phase de conception	3.5	1 750.00 €
Recherche des financements mobilisables		
Assistance à la constitution des dossiers		
Dépôt des dossiers et suivi des instructions		
Assistance en phase de réalisation	2	1 000.00 €
Suivi des versements des acomptes et des soldes		
Total des options	5.5	2 750.00 €

Les montants indiqués ci-dessus sont des montants hors taxes.

Durant toute sa mission, l'Agence assure, par son rôle de conseil, une assistance d'ordre technique, juridique et financière au maître d'ouvrage.

# Article 4. Modalités de démarrage de la convention

La prestation globale sera réalisée suivant l'article 3 et démarre à la signature des deux parties engagées, sans autres formalités nécessaires.

# Article 5. Responsabilité des contractants

Les avis et recommandations de l'agence sont de même nature que les aides à la décision qui émaneraient des services du maitre d'ouvrage. L'agence conseille le

maitre d'ouvrage sans recevoir de mandat ou de délégation au sens des articles 3 et 5 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985. La responsabilité de l'agence s'exerce uniquement dans le cadre de sa responsabilité professionnelle du fait de ses activités, et des biens et des personnes nécessaires à leur accomplissement.

# Article 6. Engagement des parties

L'agence s'engage à réaliser les prestations conformément à son règlement intérieur adopté par le conseil d'administration en date du 27 novembre 2013. L'agence s'engage à respecter la confidentialité en ce qui concerne l'ensemble des informations et des documents recueillis au cours de ses interventions.

# Article 7. Conditions financières

Le coût forfaitaire de la prestation de l'agence dû par le maître d'ouvrage résulte d'une estimation du temps nécessaire pour la réalisation des prestations définies et présentées à l'article 3 et du coût journalier défini par le Conseil d'administration de l'Agence.

Les prestations sont soumises à la TVA selon le taux en vigueur au moment de la facturation.

Le règlement des prestations s'effectue par mandat administratif.

Le versement des acomptes par le maître d'ouvrage est réalisé sur présentation d'un état dressé par l'Agence annexé à l'avis des sommes à payer et adressés par la paierie départementale.

# Article 8. Modification/résiliation

En cas de modifications nécessaires à apporter à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu. L'avenant peut majorer ou minorer le coût de la prestation en fonction des missions ajoutées ou retirées.

Le maitre d'ouvrage peut mettre fin à tout moment à l'exécution des prestations pour motif d'intérêt général. Si le maitre d'ouvrage souhaite mettre fin à l'exécution des prestations sans motifs, le solde des prestations déjà réalisées sera payé et une indemnité forfaitaire de 500 euros devra être versée pour les frais et investissements engagés par l'agence.

# Article 9. Contentieux

En deux exemplaires originaux,

A défaut d'accord amiable, en cas de litige relatif à l'application de la prése	nte
convention, le tribunal administratif de Lyon est le seul compétent.	

À	, le	

Pour le Président de l'Agence et par	Le Président de COMMUNAUTE DE
délégation, le Directeur,	COMMUNES BUGEY SUD
Yvan PAUGET.	



Accusé de réception en préfecture 001-200040350-20241125-D-2024-244-DE Date de télétransmission : 28/11/2024 Date de réception préfecture : 28/11/2024 Date de publication : 28/11/2024

# DELIBERATION DU BUREAU EXECUTIF EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2024

# DELIBERATION N°D-2024-244:

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE MISSION DE DIAGNOSTIC SOCIAL TERRITORIAL ET ANALYSES DES BESOINS SOCIAUX

✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

<u>PRÉSENTS</u>: Régis CASTIN, Franck ANDRÉ-MASSE, Pierre ROUX, Marcel BANDET, Pierre COCHONAT, Michel-Charles RIERA, Jean-Michel BERTHET, Francine MARTINAT, Sylvie SCHREIBER EXCUSES: Pauline GODET, Myriam KELLER, Thierry VERGAIN

# Le rapporteur expose

VU le décret n°2016-824 du 21 juin 2016, article R 121-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°D-2023-247 du 14 décembre 2023 par laquelle l'assemblée délibérante a donné délégation au Bureau de signer toutes conventions (et leurs avenants) engageant la CCBS, dont l'objet est en lien avec ses statuts, ayant un échange financier compris entre 5 001 € T.T.C. et 40 000 € T.T.C;

**CONSIDERANT** le renouvellement de la Convention territoriale Globale (CTG) pour la période 2025-2029 et la construction d'un nouveau plan d'actions ;

La Communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) et les communes de Belley et de Culoz-Béon se sont engagées dans un projet de mutualisation d'un diagnostic social sur l'ensemble du territoire dans le cadre du renouvellement de la CTG sur la période 2025-2029, et des analyses des besoins sociaux spécifiques aux communes Belley et Culoz-Béon.

Ce diagnostic social viendra alimenter le plan d'actions de la nouvelle CTG 2025-2029.

Afin d'engager la phase opérationnelle de ce projet, il convient d'établir un groupement de commandes pour contracter un marché unique de prestation intellectuelle selon la convention figurant en annexe.

La CCBS assure la coordination de ce groupement de commande et en particulier la rédaction du dossier de consultation, la publicité, l'organisation de l'analyse et de la sélection des candidatures et des offres, la notification et le suivi de la facturation.

Les objectifs de ce diagnostic sont définis à plusieurs niveaux :

- Affiner, prioriser et organiser dans le temps le plan d'actions de la CTG 2025-2029.
- Identifier les politiques publiques nationales, départementales, locales, sur lesquelles le territoire peut appuyer son action (CNAF, plan insertion départemental, plan seniors, plan autonomie...).

#### Pour la CCBS:

- Un portrait social de territoire pour mieux connaître les besoins de la population et cartographier les réponses existantes;
- Aider à définir son rôle en matière sociale et de santé, alimenter une future politique sociale, et accompagner la révision de statuts ;
- Aider à la prise de décision concernant la mise en place d'un règlement d'attribution des subventions dans le domaine social, au déploiement d'un dispositif social d'accès à l'eau, à la

pérennisation de ses actions actuelles (notamment actions d'intégration des primo arrivants, actions santé-environnement, prévention des addictions, santé mentale...);

- Aider à la prise de décision quant à la nécessité ou non de déployer de nouveaux dispositifs en matière de santé (type CLS), d'éduction (programme de réussite éducative, cité éducative), contrat territorial d'accueil et d'intégration ...;

Accompagner l'écriture des enjeux transversaux à d'autres politiques publiques (projet alimentaire, projet culturel, ...).

## Pour les CCAS de Belley et Culoz-Béon :

- Répondre à l'obligation fixée par le décret n°2016-824 du 21 juin 2016, article R 121-3 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Objectiver les besoins de la population de la commune ;
- Alimenter les politiques sociales de la collectivité, dans un contexte de fin de mandat.

Il est demandé au bureau exécutif de bien vouloir se prononcer.

# Après en avoir délibéré, le bureau exécutif à l'unanimité:

- APPROUVE la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mission de diagnostic social territorial et l'analyse des besoins sociaux des communes de Belley et de Culoz-Béon, dont le projet est annexé à la présente délibération.
- AUTORISE Madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux textes visés ci-dessus, il sera rendu compte de la présente délibération lors de la prochaine réunion du conseil communautaire.

Belley, le 25 novembre 2024





# CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE MISSION DE DIAGNOSTIC SOCIAL TERRITORIAL ET ANALYSES DES BESOINS SOCIAUX

Conformément aux articles L. 2113-6 et suivants de code de la commande publique, la présente convention a pour objet la création d'un groupement de commande.

#### Entre:

La communauté de communes Bugey Sud, représentée par sa Présidente, Pauline GODET, Présidente, dument habilitée à l'effet des présentes par délibération n° XXXXX du bureau communautaire du 4 novembre 2024, ci-après désignée : « la Communauté de communes Bugey-Sud,

Et:

Le CCAS de Belley représenté par son Président, Dimitri LAHUERTA, dument habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'administration en date du 3 décembre 2024 ciaprès désignée : « le CCAS de Belley »,

Et:

La commune de Culoz-Béon représentée par son Maire, Franck ANDRE-MASSE, dument habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2024, ci-après désignée : « la Commune de Culoz-Béon »,

# Il a été convenu ce qui suit,

La communauté de communes Bugey Sud et les communes de Belley et de Culoz-Béon se sont engagées dans un projet de mutualisation d'un diagnostic social sur l'ensemble du territoire dans le cadre du renouvellement de la convention territoriale globale sur la période 2025-2029, et des analyses des besoins sociaux spécifiques aux communes Belley et Culoz-Béon.

Afin d'engager la phase opérationnelle de ce projet, il convient d'établir un groupement de commandes afin de contracter un marché unique de prestation intellectuelle.

# Article 1 - Objet de la convention constitutive

# 1.1 Objet de la convention constitutive

La présente convention constitutive a pour objet de permettre la création d'un groupement de commandes dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique et plus particulièrement celles de l'article L. 2113-7.

Le groupement a pour objet la passation du marché (Rédaction du dossier de consultation, la publicité, l'analyse et la sélection des candidatures et des offres et les opérations de notification°. Chaque membre du groupement conserve la signature et l'exécution de son marché pour la part de la prestation qui lui incombe (3 Actes d'engagement)

Le marché fera préalablement l'objet d'une procédure de mise en concurrence adaptée aux prestations à réaliser, et ce conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur relative aux marchés publics

# 1.2 Membres du groupement de commandes

Le présent groupement de commandes est constitué entre :

- la Communauté de Communes Bugey Sud,
- le CCAS de Belley
- la commune de Culoz-Béon

# 1.3 Objet des marchés relevant du groupement de commandes :

Le présent groupement de commandes doit permettre le choix par ses membres, d'un titulaire pour la prestation de diagnostic social de territoire intégrant les deux analyses des besoins sociaux pour Belley et Culoz-Béon.

Il est précisé que les membres du présent groupement se conformeront aux dispositions du Code de la Commande Publique en vigueur au moment du lancement de la consultation afin de définir le type de procédure, sans que cela donne lieu à la passation d'un avenant à la présente convention constitutive.

# 1.4 Répartition entre membres du groupement de commandes :

La prestation de diagnostic social de territoire est éligible à une subvention de de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à hauteur de 50 %. Il est convenu que la part correspondante sera prise en charge par le coordonnateur du groupement de commandes

A ce titre, la répartition du reste à charge des collectivités s'effectuera comme suit en phase exécution (proportionnellement à la population pour Belley et Culoz-Béon) :

• CCBS: 20 %

• Belley: 73% des 80% restant dans la limite de 6 500€

• Culoz-Béon: 27% de 80% restant

En cas de dépassement de la limite fixée par la Commune de Belley en raison du prix global, le coordonnateur du groupement se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation ou de poursuivre la consultation sans l'analyse des besoins sociaux de la Commune de Belley.

### Article 2 - Durée du groupement de commandes

La présente convention est conclue pour la durée nécessaire à la préparation, la passation, la signature et l'exécution du marché.

Elle ne constitue pas un groupement de commandes destiné à satisfaire un besoin récurrent.

Le coordonnateur désigné assure conséquemment ses missions dans les mêmes limites.

#### **Article 3 - Coordonnateur**

### 3.1 <u>Désignation du coordonnateur</u>

D'un commun accord, la Communauté des Communes Bugey Sud est retenue en qualité de coordonnateur au sens de l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique.

#### 3.2 Mandat

Il est spécifié que le coordonnateur n'est pas mandaté pour signer et exécuter les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Le représentant du pouvoir adjudicateur de chaque membre, pour ce qui le concerne, signe le marché passé en application de la présente convention et en assure l'exécution et le règlement.

## 3.3 <u>Mission du coordonnateur</u>

Ses missions sont listées de façon non exhaustive ci-après, à réaliser en étroite collaboration avec les membres du groupement :

- Assistance des membres dans la définition de leurs besoins ;
- Elaboration des DCE afférents à l'opération ;
- Passation des marchés, selon les procédures réglementaires requises en fonction de la nature des prestations à effectuer et de leurs montants estimatifs préalables : rédaction et envoi AAPC, réception des offres, analyse des offres en collaboration avec les autres membres du groupement ; information des candidats ; notification aux non retenus ; notification aux titulaires
- Transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à la conclusion des marchés, avec transmission des pièces afférentes pour l'exécution de la part des marchés qui le concernent.
- Le coordonnateur transmettra si nécessaire les pièces du marché au contrôle de légalité.
- Le coordonnateur assurera la coordination globale de l'opération.

En cas de difficultés ou d'incident de procédure, le coordonnateur s'engage à en référer aux personnes responsables des marchés des membres du groupement et de solliciter leurs décisions et/ou celles des assemblées délibérantes afin de solutionner ces problèmes au mieux des intérêts des membres du groupement.

### Article 4 - Obligation et missions des membres du groupement de commandes

### 4.1 <u>au cours de la procédure</u>

Les membres du groupement de commandes s'engagent à travailler ensemble tout au long de la procédure, selon les indications données par le coordonnateur. Ils communiquent au coordonnateur la nature et l'étendue de ses besoins à satisfaire dans le cadre de l'opération, et ce préalablement au lancement de chaque mise en concurrence associée à l'opération

Ils s'engagent à participer aux réunions, nécessaires à l'exécution de la présente convention, à régler en commun et dans les meilleurs délais les éventuelles difficultés au mieux des intérêts du groupement.

### 4.2 <u>A l'issue de la procédure</u>

A l'issue des procédures de passation des marchés définis ci-avant, chaque représentant du pouvoir adjudicateur s'engage à signer le marché avec le titulaire retenu et tout document nécessaire, pour la partie le concernant dans le respect des délégations accordées par l'assemblée délibérante.

Chaque membre exécute les prestations spécifiques à ses compétences. Ainsi, chaque membre du groupement est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait être tenu responsable de tout litige qui pourrait naitre en raison de l'exécution de la part du marché dont il n'assure pas l'exécution.

Chaque membre respecte les demandes et les clauses des contrats signés par le coordonnateur

### Article 5 - Procédure de marché

La procédure de marché à procédure adaptée se déroulera conformément aux règles de la commande publique en vigueur. Le coordonnateur est chargé de la rédaction des rapports d'analyse, décision et de tous actes, toutes transmissions nécessaires au titre de cette mission

#### <u>Article 6 - Cotisations des membres</u>

#### 6.1 Absence de rémunération spécifique du coordonnateur

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

#### 6.2 <u>Détermination des frais du groupement</u>

Les frais du groupement sont constitués par les coûts de procédure (publication de l'avis de publicité, de duplication des dossiers aux candidats, correspondance, ...),

La Communauté des Communes Bugey Sud prend en charge l'ensemble des frais du groupement liés à la passation des marchés.

#### **Article 7 - MODALITES DE REGLEMENT DES DEPENSES**

Chacun des membres du Groupement s'engage à régler directement aux titulaires des marchés les dépenses correspondant à l'exécution des prestations qui le concerne. Ainsi les dépenses par compétences seront clairement identifiées dans chaque marché avec un acte d'engagement par Maître d'Ouvrage.

### **Article 8 - CAPACITE A ESTER EN JUSTICE ET FRAIS AFFERENTS**

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement dans le cadre des procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés, accordscadres et marchés subséquents afférents à la présente convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, est du ressort du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Belley le XXXXXXXXX

Pour la communauté de communes Bugey-Sud, Pauline GODET, Présidente

Pour le CCAS de Belley, Dimitri LAHUERTA, Président

Pour la commune de Culoz-Béon, Franck ANDRE MASSE, Maire



Accusé de réception en préfecture 001-200040350-20241125-D-2024-245-DE Date de télétransmission : 28/11/2024 Date de réception préfecture : 28/11/2024 Date de publication : 28/11/2024

# DELIBERATION DU BUREAU EXECUTIF EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2024

### DELIBERATION N°D-2024-245:

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

<u>PRÉSENTS</u>: Régis CASTIN, Franck ANDRÉ-MASSE, Pierre ROUX, Marcel BANDET, Pierre COCHONAT, Michel-Charles RIERA, Jean-Michel BERTHET, Francine MARTINAT, Sylvie SCHREIBER EXCUSES: Pauline GODET, Myriam KELLER, Thierry VERGAIN

#### Le rapporteur expose :

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT);

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée;

VU la délibération n°D-2024-229 du 7 octobre 2024 portant tableau des effectifs des emplois permanents.

**CONSIDERANT** le besoin de la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour ;

CONSIDERANT, qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°D-2023-247 en date du 14 décembre 2023 par laquelle le conseil communautaire a délégué pouvoir au bureau exécutif pour modifier le tableau des emplois ;

Il est présenté au bureau exécutif la création de l'emploi suivant au tableau des emplois :

CREATION D'EMPLOIS					
DIRECTION/ SERVICE	CADRES EMPLOIS/ GRADES	NATURE DES FONCTIONS	TC/TNC	DUREE HEBDO	MOTIVATION
Direction coopération et proximité - service MFS et conseiller numérique	Grade : Attaché	Responsable du service MFS et conseiller numérique	TC	35h	Création du poste d'attaché à la suite d'un changement de filière de l'agent actuellement en poste sur le grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle et ce afin de mettre en

					adéquation l'emploi et les missions exercées qui relèvent de la filière administrative. Le poste d'éducateur sera prochainement supprimé.
Direction aménagement technique - service piscine	Grade : adjoint administrati f principal 2eme classe	Agent d'accueil et de caisse du service piscine	TNC	30h	Création du poste de d'adjoint administratif principal 2eme classe à la suite d'un changement de filière de l'agent actuellement en poste sur le grade d'adjoint d'animation principal 2eme classe et ce afin de mettre en adéquation l'emploi et les missions exercées qui relèvent de la filière administrative. Le poste d'adjoint d'animation sera prochainement supprimé.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

#### Après en avoir délibéré, le bureau exécutif à l'unanimité :

- APPROUVE la modification apportée au tableau des emplois permanents de la CCBS, annexé à la présente délibération ;
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal ;
- AUTORISE madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux textes visés ci-dessus, il sera rendu compte de la présente délibération lors de la prochaine réunion du conseil communautaire.

Belley, le 25 novembre 2024



Accusé de réception en préfecture 001-200040350-20241125-D-2024-246-DE Date de télétransmission : 28/11/2024 Date de réception préfecture : 28/11/2024 Date de publication : 28/11/2024

#### DELIBERATION DU BUREAU EXECUTIF EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2024

### DELIBERATION N°D-2024-246:

AVIS SUR LE PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE MASSIGNIEU DE RIVES AU TITRE DE LA COMPATIBILITE AVEC LE SCOT BUGEY

✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

<u>PRÉSENTS</u>: Régis CASTIN, Franck ANDRÉ-MASSE, Pierre ROUX, Marcel BANDET, Pierre COCHONAT, Michel-Charles RIERA, Jean-Michel BERTHET, Francine MARTINAT, Sylvie SCHREIBER <u>EXCUSES</u>: Pauline GODET, Myriam KELLER, Thierry VERGAIN

#### Le rapporteur expose:

La Communauté de communes Bugey-Sud (CCBS), en tant que structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Bugey, est amenée à formuler des avis sur l'élaboration, la révision ou la modification des documents d'urbanisme au titre de la compatibilité de ces documents avec le SCOT.

Les points pouvant justifier un avis défavorable sont les suivants :

- Non-respect des objectifs du SCoT vis-à-vis de la maitrise de la consommation d'espace et de l'armature urbaine ;
- Inadéquation avérée du développement de l'urbanisation avec la capacité des réseaux (alimentation en eau potable et assainissement notamment);
- Inadéquation du développement de l'urbanisation avec la préservation des réservoirs de biodiversité.

Les points pouvant justifier la formulation de réserves sont les suivants :

- Offre insuffisante en logements locatifs sociaux ;
- Nécessité de phaser le développement de l'urbanisation ;
- Amélioration de la prise en compte des enjeux en termes de mobilité ;
- Absence ou insuffisance de justifications dans le rapport de présentation ;
- Points d'amélioration divers jugés nécessaires vis-à-vis des objectifs poursuivis par le SCOT.

Le présent avis a été préparé par la Commission urbanisme et planification du 21/11/2024.

## Elaboration du PLU de Massignieu de Rives

L'élaboration du PLU de Massignieu de Rives a été prescrite par la commune le 12/12/2017.

Thématique	Orientations dans la carte communale de la commune	Rapport de compatibilité avec le SCoT Bugey
Démographie	-0,1 % entre 2014 et 2020 - objectif communal 1,4 % entre 2021 et 2030	Taux de croissance annuel moyen demandé dans le SCoT actuel, entre 2016 et 2036 : 1%
Habitat	50 logements à produire (2017-2030)- 24 ont été autorisés entre 2017 et 2020 soit 26 à produire.	28 logts ont été autorisés entre 2021 et 2024-
	Le document de justification indique une politique de diversification pour les parcours	L'objectif d'environ 4 % de logements locatifs sociaux n'est pas atteint alors

r		1
	résidentiels au travers d'une OAP sur un tènement foncier stratégique, or l'OAP n'existe pas. Le rapport de présentation indique qu'en zone constructible du bourg qu'en cas de création de plus de 4 logements la moitié sera en LLS mais la règle n'a pas été retranscrite dans le règlement. Pas d'éléments sur la mixité générationnelle.	que les objectifs du PLU met en avant une volonté de diversifier l'offre en logement dans une logique d'accueil de jeunes ménages et de parcours résidentiel -logements soit 11 LLS pour être compatible avec le SCoT.
Consommation foncière	70% du développement dans l'enveloppe urbaine déterminée aussi bien dans le bourg que dans les hameaux dont 50 % dans les grands jardins.  Capacité foncière: 1.01 ha en dents creuses et 3.99 ha de grands jardins  La commune a considéré des enveloppes urbaines dans tous les hameaux  Déclassement de 10 hectares de terrain  6,3 logt / hectares entre 2017 et 2020  7,8 ha pour de l'activité économique (extension carrière, ferme photovoltaïque, extension camping, et grossiste alimentaire)	Des secteurs de « grands jardins « sont classés en zone U (3,9 ha) avec une protection (article L 151-23 du CU) aussi bien dans le bourg que dans les hameaux.  SCoT: l'enveloppe urbaine concerne les centre bourgs ainsi qu'exceptionnellement les hameaux importants ou constituant une deuxième centralité.  Densité demandée pour les communes de proximité 14 logt à l'hectare
Activité économiques / équipements / Tourisme	Aucune zone d'activité - Entreprises individuelles disséminées dans le tissu urbain. Un grossiste alimentaire et une entreprise de TP. Projet d'extension de la carrière, Projet d'aménagement d'une ferme photovoltaïque porté par la compagnie nationale du Rhône	Conforme
Espaces naturels, agricoles et forestiers	Espaces naturels classés (site Natura 2000, arrêté de biotope, ZNIEFF type 1 et 2 et zones humides).  Maintien des grands corridors, les alignements d'arbres, les haies, les boisements qui maillent le territoire, Ces éléments sont identifiés et protégé. Pérennisation des fonctions hydrauliques et écologiques (tourbières mare, sites humides sont classés en zone A ou N).  Elaboration d'une OAP spécifique trame vert/trame bleue	Conforme
Déplacement / Mobilité	Délibération prescriptive qui met en avant l'objectif de favoriser les liaisons entre les différents hameaux	Cet objectif n'est pas développé
Réseaux	AEP : aucune servitude de captage 82 habitations sont en ANC Pas de donnée sur la défense incendie Schémas directeurs fournis dans les annexes sanitaires	Conforme Des annexes sur les ordures ménagères et sur les réseaux de communication auraient été un plus.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le bureau exécutif à l'unanimité :

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du comité syndical du SCoT Bugey n° DEL2017\_09\_14 du 26 septembre 2017 approuvant le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) Bugey ;

VU la délibération du 12/12/ 2017 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Massignieu de Rives ;

VU la délibération du 11/06/2024 arrêtant le projet de PLU;

VU la notification à la CCBS pour avis du projet de PLU reçue le 29/08/2024;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°D-2023-247 du conseil communautaire du 14 décembre 2023 par laquelle le conseil communautaire a délégué pouvoir au bureau exécutif pour donner un avis sur les procédures d'élaboration et/ou de mises à jour des documents d'urbanisme communaux des communes membres ;

CONSIDERANT que l'objectif 1.3.1 du document d'orientations et d'objectifs du SCoT Bugey dispose que l'enveloppe urbaine est une délimitation, une « ligne continue » qui contient un ou plusieurs espaces urbains, formant un ensemble morphologique cohérent. Elle concerne les centres bourgs ainsi qu'exceptionnellement, les hameaux importants ou constituant une deuxième centralité au sein d'une même commune ;

CONSIDERANT que le projet de PLU délimite des enveloppes urbaines dans les hameaux sans justification de constitution de centralité, et que ces enveloppes urbaines comprennent des « grands jardins » souvent en périphérie des zones U;

CONSIDERANT que l'objectif 4.3.2 du Document d'orientation et d'objectifs du SCOT Bugey dispose que les documents d'urbanisme doivent mettre en œuvre les objectifs de création de logements sociaux ou accessibles et de rechercher la mixité générationnelle ;

**CONSIDERANT** que l'objectif de logements sociaux du SCOT Bugey dans les résidences principales est de 4% pour une commune de proximité soit 11 logements pour la commune de Massignieu de Rives ;

CONSIDERANT que le projet de PLU de Massignieu de Rives n'envisage pas d'outil réglementaire en faveur de la mixité sociale dans son offre résidentielle et ne prend pas en compte l'objectif de mixité générationnelle;

- EMET UN AVIS DEFAVORABLE au projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Massignieu de Rives pour les motifs suivants :
  - o Non-respect des objectifs du SCOT vis-à-vis de l'armature urbaine ;
  - o La mixité sociale n'est pas incitée;
  - o Aucune mixité générationnelle n'est envisagée ni incitée ;
- PORTE A LA CONNAISSANCE de la commune les remarques suivantes :
  - Le rapport de présentation fait mention d'une orientation d'aménagement et de programmation qui permettra la construction de logements supplémentaires de typologies différentes sur un tènement foncier stratégique alors qu'aucune OAP en ce sens n'a été rédigée;
  - Les annexes sanitaires devront être complétées avec des informations sur les Ordures ménagères les réseaux secs (électricité, fibre/ téléphonie);
  - Les objectifs du PADD devront être retranscrits clairement de manière règlementaire notamment l'objectif n°1 en ce qui concerne la diversité de l'offre de logements. La trame spécifique au titre de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme évoquée dans la justification de l'arrêt n'apparait pas dans le règlement (articles UA, UB et UC 3 non règlementés et aucune trame dans le document graphique);
- AUTORISE Madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux textes visés ci-dessus, il sera rendu compte de la présente délibération lors de la prochaine réunion du conseil communautaire.

Belley, le 25 novembre 2024



Accusé de réception en préfecture 001-200040350-20241125-D-2024-247-DE Date de télétransmission : 28/11/2024 Date de réception préfecture : 28/11/2024 Date de publication : 28/11/2024

## DELIBERATION DU BUREAU EXECUTIF EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2024

### DELIBERATION N°D-2024-247:

AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE TALISSIEU AU TITRE DE LA COMPATIBILITE AVEC LE SCOT BUGEY

Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

<u>PRÉSENTS</u>: Régis CASTIN, Franck ANDRÉ-MASSE, Pierre ROUX, Marcel BANDET, Pierre COCHONAT, Michel-Charles RIERA, Jean-Michel BERTHET, Francine MARTINAT, Sylvie SCHREIBER <u>EXCUSES</u>: Pauline GODET, Myriam KELLER, Thierry VERGAIN

#### Le rapporteur expose:

La Communauté de communes Bugey-Sud (CCBS), en tant que structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Bugey, est amenée à formuler des avis sur l'élaboration, la révision ou la modification des documents d'urbanisme au titre de la compatibilité de ces documents avec le SCOT.

Les points pouvant justifier un avis défavorable sont les suivants :

- Non-respect des objectifs du SCoT vis-à-vis de la maitrise de la consommation d'espace et de l'armature urbaine ;
- Inadéquation avérée du développement de l'urbanisation avec la capacité des réseaux (alimentation en eau potable et assainissement notamment);
- Inadéquation du développement de l'urbanisation avec la préservation des réservoirs de biodiversité.

Les points pouvant justifier la formulation de réserves sont les suivants :

- Offre insuffisante en logements locatifs sociaux ;
- Nécessité de phaser le développement de l'urbanisation ;
- Amélioration de la prise en compte des enjeux en termes de mobilité ;
- Absence ou insuffisance de justifications dans le rapport de présentation ;
- Points d'amélioration divers jugés nécessaires vis-à-vis des objectifs poursuivis par le SCOT.

Le présent avis a été préparé par la Commission urbanisme et planification du 21/11/2024.

#### Modification simplifiée du PLU de Talissieu

La modification simplifiée du PLU de Talissieu a été prescrite par arrêté du maire le 10/09/2024.

Le projet de modification simplifiée porte sur des adaptations du règlement écrit, des modifications de certaines dispositions et la suppression de certains articles.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

#### Après en avoir délibéré, le bureau exécutif à l'unanimité:

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du comité syndical du SCoT Bugey n° DEL2017\_09\_14 du 26 septembre 2017 approuvant le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) Bugey ;

VU l'arrêté du maire du 10/09/2024 prescrivant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Talissieu;

VU la notification à la CBS pour avis du projet de PLU reçue le 08/10/2024;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°D-2023-247 du conseil communautaire du 14 décembre 2023 par laquelle le conseil communautaire a délégué pouvoir au bureau exécutif pour donner un avis sur les procédures d'élaboration et/ou de mises à jour des documents d'urbanisme communaux des communes membres ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Talissieu ne présente pas de dispositions contraires aux orientations et prescriptions formulées dans le cadre du SCoT Bugey et que les principaux objectifs sont en adéquation avec celui-ci ;

- EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de TALISSIEU;
- AUTORISE Madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux textes visés ci-dessus, il sera rendu compte de la présente délibération lors de la prochaine réunion du conseil communautaire.

Belley, le 25 novembre 2024



Accusé de réception en préfecture 001-200040350-20241125-D-2024-248-DE Date de télétransmission : 28/11/2024 Date de réception préfecture : 28/11/2024 Date de publication : 28/11/2024

## DELIBERATION DU BUREAU EXECUTIF EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2024

## DELIBERATION N°D-2024-248:

AVIS SUR LE PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE MAGNIEU AU TITRE DE LA COMPATIBILITE AVEC LE SCOT BUGEY

✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

<u>PRÉSENTS</u>: Régis CASTIN, Franck ANDRÉ-MASSE, Pierre ROUX, Marcel BANDET, Pierre COCHONAT, Michel-Charles RIERA, Jean-Michel BERTHET, Francine MARTINAT, Sylvie SCHREIBER EXCUSES: Pauline GODET, Myriam KELLER, Thierry VERGAIN

#### Le rapporteur expose :

La Communauté de communes Bugey-Sud (CCBS), en tant que structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Bugey, est amenée à formuler des avis sur l'élaboration, la révision ou la modification des documents d'urbanisme au titre de la compatibilité de ces documents avec le SCOT.

Les points pouvant justifier un avis défavorable sont les suivants :

- Non-respect des objectifs du SCoT vis-à-vis de la maitrise de la consommation d'espace et de l'armature urbaine ;
- Inadéquation avérée du développement de l'urbanisation avec la capacité des réseaux (alimentation en eau potable et assainissement notamment);
- Inadéquation du développement de l'urbanisation avec la préservation des réservoirs de biodiversité.

Les points pouvant justifier la formulation de réserves sont les suivants :

- Offre insuffisante en logements locatifs sociaux ;
- Nécessité de phaser le développement de l'urbanisation ;
- Amélioration de la prise en compte des enjeux en termes de mobilité ;
- Absence ou insuffisance de justifications dans le rapport de présentation ;
- Points d'amélioration divers jugés nécessaires vis-à-vis des objectifs poursuivis par le SCOT.

Le présent avis a été préparé par la Commission urbanisme et planification du 21/11/2024.

## Elaboration du PLU de Magnieu

L'élaboration du PLU de Magnieu a été prescrite par la commune le 05/12/2003, puis le 12/12/2014 dans le cadre d'une révision du Plan d'Occupation des Sols. Le POS de la commune est devenu caduc le 27 mars 2017 suivant les dispositions de la loi ALUR et avant l'approbation du SCoT du BUGEY.

Thématique	Orientations dans la carte communale de la commune	Rapport de compatibilité avec le SCoT Bugey
Démographie	70 habitants à prévoir sur période 2017/2030 Entre 2017 et 2020 la commune a accueilli 36 habitants- il reste donc 34 habitants à accueillir à l'horizon 2030	Taux de croissance annuel moyen demandé dans le SCoT actuel, entre 2016 et 2036 : 1%

Habitat	Réalisation de 25 à 30 logements nouveaux avec une densité moyenne de 9 logements par hectare.  L'OAP MONTALIVET prévoit 15% de logements locatifs sociaux ou accueil de personnes âgées. (4 logements prévus)	Le SCoT prévoit une densité de 14 logements à l'hectare. Pour environ 35 habitants supplémentaires sur la période 2020/2030 il faudrait réaliser 15 logements. 20 logements individuels et 4 collectifs ont été autorisés entre 2021 et 2024, La totalité du potentiel « logement à construire » est consommé. Les objectifs de logements peuvent être dépassés sans pour autant accroître la consommation foncière ; il s'agira alors d'élever les densités de logements fixées par le SCoT  L'objectif d'environ 4 % de logements locatifs sociaux n'est pas atteint soit 9 LLS pour être compatible avec le SCoT. Les mesures prises ne sont donc pas suffisantes
Consommation foncière	22 366 m² en dents creuses mobilisables sans aucune extension de l'urbanisation.  La zone d'activité de l'Ousson est circonscrite à l'existant)	Densité demandée pour les communes de proximité 14 logt à l'hectare. Soit 2,1 hectares à mobiliser pour 30 logements et environ 1 ha pour 15 logements. Tout le potentiel logement a été réalisé. Les surfaces dites en dents creuses ne sont pas toujours justifiées (de très grandes surfaces)
Activité économiques / équipements / Tourisme	Zone d'activité de l'Ousson 5 exploitations agricoles Tourisme : aménagement d'un site de parcours sportif, projet de parc à thème	Conforme
Espaces naturels, agricoles et forestiers	Les périmètres de réciprocité (exploitations agricoles) sont revus. Une OAP spécifique « trame verte et bleue »	Conforme
Déplacement / Mobilité	La commune a souhaité mettre des emplacements réservés pour des élargissements de voie et des cheminements piétons.	Conforme
Réseaux	AEP: captage Parves et Brens 24 habitations sont en ANC 97,89 % de la commune desservie en Assainissement collectif Pas de donnée sur la défense incendie Schémas directeurs fournis dans les annexes sanitaires	Conforme Des annexes sur les ordures ménagères et sur les réseaux de communication auraient été un plus.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le bureau exécutif à l'unanimité :

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du comité syndical du SCoT Bugey n° DEL2017\_09\_14 du 26 septembre 2017 approuvant le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) Bugey ;

VU la délibération du 12/12/204 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Magnieu;

VU la délibération du 13/05/2024 arrêtant le projet de PLU;

VU la notification à la CCBS pour avis du projet de PLU recue le 04/07/2024 :

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°D-2023-247 du conseil communautaire du 14 décembre 2023 par laquelle le conseil communautaire a délégué pouvoir au bureau exécutif pour donner un avis sur les procédures d'élaboration et/ou de mises à jour des documents d'urbanisme communaux des communes membres ;

CONSIDERANT que l'objectif 1.3.1 du document d'orientations et d'objectifs du SCoT Bugey dispose que l'enveloppe urbaine est une délimitation, une « ligne continue » qui contient un ou plusieurs espaces urbains, formant un ensemble morphologique cohérent. Elle concerne les centres bourgs ainsi qu'exceptionnellement, les hameaux importants ou constituant une deuxième centralité au sein d'une même commune ;

CONSIDERANT que le projet de PLU délimite des enveloppes urbaines en tenant compte de grands surfaces non construites qui auraient dues être sorties de cette enveloppe notamment dans le hameau de Musin;

CONSIDERANT que l'objectif 4.3.2 du Document d'orientation et d'objectifs du SCoT Bugey dispose que les documents d'urbanisme doivent mettre en œuvre les objectifs de création de logements sociaux ou accessibles et de rechercher la mixité générationnelle ;

CONSIDERANT que l'objectif de logements sociaux du SCoT Bugey dans les résidences principales est de 4% pour une commune de proximité soit 9 logements pour la commune de Magnieu;

CONSIDERANT que le projet de PLU de Magnieu n'envisage pas d'outil réglementaire suffisant en faveur de la mixité sociale et générationnelle dans son offre résidentielle ;

- EMET UN AVIS DEFAVORABLE au projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Magnieu pour les motifs suivants :
  - Non-respect des objectifs du SCOT vis-à-vis de l'armature urbaine ;
  - o Aucune mixité générationnelle n'est pas suffisamment incitée ;
- PORTE A LA CONNAISSANCE de la commune les remarques suivantes :
  - Les annexes sanitaires devront être complétées avec des informations sur les Ordures ménagères les réseaux secs (électricité, fibre/ téléphonie);
- AUTORISE Madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux textes visés ci-dessus, il sera rendu compte de la présente délibération lors de la prochaine réunion du conseil communautaire.

Belley, le 25 novembre 2024



Accusé de réception en préfecture 001-200040350-20241125-D-2024-249-DE Date de télétransmission : 28/11/2024 Date de réception préfecture : 28/11/2024 Date de publication : 28/11/2024

## DELIBERATION DU BUREAU EXECUTIF EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2024

#### DELIBERATION N°D-2024-249:

AVIS DE LA CCBS SUR LA REPRISE DE LA PROCEDURE D'ARRET DU PROJET DE REVISION DU SCOT DU **HAUT-BUGEY** 

✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

PRÉSENTS: Régis CASTIN, Franck ANDRÉ-MASSE, Pierre ROUX, Marcel BANDET, Pierre COCHONAT, Michel-Charles RIERA, Jean-Michel BERTHET, Francine MARTINAT, Sylvie SCHREIBER EXCUSES: Pauline GODET, Myriam KELLER, Thierry VERGAIN

#### Le rapporteur expose :

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°D-2023-247 du conseil communautaire du 14 décembre 2023 par laquelle le conseil communautaire a délégué pouvoir au bureau exécutif pour donner un avis sur les procédures d'élaboration et/ou de mises à jour des documents d'urbanisme communaux des communes membres ;

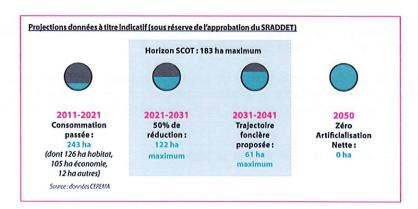
VU les articles R 143-20 et R.143-5 du code de l'urbanisme définissant les modalités de concertation et de saisine des personnes publiques associées dans le cadre d'une élaboration / révision d'un Schéma de Cohérence Territorial.

CONSIDERANT l'avis rendu par la commission Habitat et Urbanisme réunie le jeudi 21 novembre 2024.

Par l'envoi d'un courrier en date du 17 octobre 2024, la communauté d'agglomération du Haut-Bugey a informé l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du SCOT du Haut Bugey de sa volonté de reprendre la procédure d'arrêt du projet de révision.

Ce courrier précise que deux ajustements ont été apportés à savoir :

- La mise en cohérence de la trajectoire foncière du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et du Document d'Orientations et d'Objectifs passant de 183 ha à 217 ha
- La déclinaison des objectifs de nouveaux logements et de consommation foncière par secteurs géographique



La trajectoire foncière mise en avant dans le SRADDET fait état d'une enveloppe foncière à consommer sur les deux décennies 2021 à 2041 de 183 ha pour arriver à zéro en 2050.

La valeur de 217 ha ne fait l'objet d'aucune explication, que ce soit dans le mode de calcul que dans la répartition au cours des deux décennies.

Aussi, la CCBS s'interroge sur le calcul des consommations foncières de la période 2011-2021 et de l'absence d'éléments de justification de cette consommation foncière très éloignée de la valeur de référence du SRADDET.

Une reprise dans le DOO d'une surface à consommer de 213 ha et non 217 ha inscrite, sans doute par erreur, en page 5 appelle également à une correction de ce chiffre.

Il est aussi précisé que 61 ha seront affectés au développement économique (116 ha programmés sur le SCOT arrêté en 2017) dont 29 ha en extension des ZAE existantes, 17 ha en création de zone, 13ha en foncier libre mobilisable à court et moyen terme et 2ha pour du foncier à vocation touristique. Il est porté à notre connaissance également une consommation foncière pour le développement de l'habitat d'une surface de 156 ha (219 ha sur le SCOT arrêté en 2017).

### **Prescriptions**

#### Les documents d'urbanisme doivent :

· Respecter une densité moyenne minimale de 22 logements/ha à l'échelle d'HBA, en respectant :

Dens	ité moyenne minimale des communes (logements/hectare)	
	BASSIN NORD	
1. Pôles urbains	Oyonnax	33
	Arbent, Bellignat	27
2. Pôles secondaires	Dortan, Groissiat, Martignat	
	Géovreisset, Samognat	17
3. Pôles ruraux	Échallon, Matafelon-Granges	
3. Poles furaux	Apremont, Belleydoux, Charix	12
	BASSIN CENTRE	
4 Diller orbeiter	Izernore	21
1. Pôles urbains	Montréal-la-Cluse, Nantua	27
	Port	23
2. Pôles secondaires	Béard-Géovreissiat, Maillat, Nurieux-Volognat, St-Martin-du-Frêne	19
z. Poles secondaires	Brion	17
	Les Neyrolles, Vieu-d'Izenave	14
3. Pôles ruraux	Le Poizat-Lalleyriat	14
	Bolozon, Ceignes, Chevillard, Condamine, Izenave, Lantenay, Leyssard, Outriaz, Peyriat, Sonthonnax-la-Montagne	12
	BASSIN SUD	
1. Pôle urbain	Plateau d'Hauteville	21
2. Pôles secondaires	Aranc, Brénod, Champdor-Corcelles	12
3. Pôles ruraux	Corlier, Evosges, Prémilieu	12

- Veiller à développer une densité acceptable et qualitative :
  - → Respecter la morphologie du tissu bâti (forme urbaine, noyau historique...),
  - → Intégrer l'environnement paysager et les vues,
  - → Préserver les espaces de respiration et la biodiversité
  - → Veiller à la composition architecturale, paysagère et urbaine
  - → Prendre en compte l'intimité des habitants
  - → Favoriser les réseaux de déplacements doux
- Diversifier les formes d'habitat : typologie de logement, mutualisation d'espaces commune, habitat partagé...

Sur le second ajustement, le DOO intègre parfaitement objectifs de nouveaux logements et de consommation foncière par secteurs géographique avec une moyenne de 22 logements à l'hectare et reprenant l'armature urbaine définie dans le SCOT.

Une remarque est formulée sur le choix de ne pas faire mention du besoin de prendre en compte les capacités d'adduction d'eau potable et d'assainissement comme une des prescriptions à prendre au même titre que les trames, l'environnement, les formes bâtis, le patrimoine ou les mobilités en mode doux.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le bureau exécutif à l'unanimité :

- PORTE A LA CONNAISSANCE de Haut-Bugey Agglomération les questions appelant des réponses tant sur la méthode de calcul de la nouvelle trajectoire foncière que dans sa répartition au cours des deux prochaines décennies ;

- AUTORISE Madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Belley, le 25 novembre 2024

